

Les Documents Politiques

DIRECTEUR :
M. R. MENNEVÉE

DIPLOMATIQUES ET FINANCIERS

SOMMAIRE

DETTES ET COLONIES

LE MOUVEMENT AUTONOMISTE BRETON

(4^e et dernier article)

Une Bataille oligarchique
L'affaire de la *Gazette du Franc*

LE PARTI TRAVAILLISTE ANGLAIS

Conférence de M. Mac Donald

TABLE DES MATIERES DE 1928

Direction et Administration à PARIS, 16, BOULEVARD MONTMARTRE (9^e)

LES DOCUMENTS POLITIQUES

DIPLOMATIQUES ET FINANCIERS

Paraissant au moins une fois par mois en fascicules dont le nombre de pages varie avec les sujets traités

ABONNEMENT ANNUEL : 25 francs

ETRANGER { 1/2 tarif postal : 35 francs

{ plein tarif : 50 francs

Directeur :

M. R. MENNEVÉE

Téléph. : Provence 02-86

Tous les abonnements partent du 1^{er} janvier

DIRECTION & ADMINISTRATION

16, Boulevard Montmartre, PARIS (9^e)

Compte chèque postal : Mennevée 714-43

POLITIQUE FINANCIÈRE

DETTES ET COLONIES

Le problème des dettes extérieures, que M. Poincaré avait éludé au cours de son « sauvetage du franc », en payant — de sa propre autorité — les annuités des accords conclus avec l'Angleterre et les Etats-Unis, sans avoir jusqu'alors osé en demander la ratification au Parlement — se présente maintenant sous une forme telle qu'il n'est plus possible d'en reporter l'examen à une époque ultérieure.

Et M. Poincaré, qui avait déclaré si hautement *ne jamais vouloir accepter ces accords* vient de les présenter, lui-même, au Parlement, en demandant à celui-ci de les ratifier d'urgence. C'est là du Poincaré tout pur. Aussi bien nos lecteurs savent-ils ce qu'il faut penser de cette personnalité politique.

Mais ce qui, pour nous, est plus important, c'est de constater que tous ceux qui ont étudié sérieusement ce problème — à quelque parti qu'ils appartiennent — déclarent que *jamais la France ne pourra acquitter financièrement ses dettes extérieures, même si elle acceptait de ne travailler pendant plus d'un demi-siècle que dans ce seul but !*

En d'autres termes : même si la France acceptait les accords conclus avec l'Angleterre et l'Amérique, elle serait réduite bientôt — en raison de

la progression de l'importance des échéances — la véritable esclave financière, industrielle et commerciale de ses créanciers, *sans avoir la certitude de pouvoir finir par se libérer de ses dettes.*

Or, c'est exactement ce que nous n'avons cessé de répéter depuis la paix : les engagements financiers de la France à l'extérieur sont tels qu'elle ne pourra jamais les régler *financièrement*. Nous ne rappellerons pas les critiques, les injures et les accusations que cette thèse nous a valu à l'époque. Nous nous contentons de constater que, quatre ans après, ceux-là mêmes qui furent nos plus violents adversaires, découvrent aujourd'hui ce dont quoi ils nous critiquaient.

Et ils découvrent également, que, au fond, nos créanciers tiennent moins à un règlement de comptes réel qu'à l'instauration, en leur faveur, d'une hypothèque sur notre politique générale — pour l'Angleterre — et sur certaines de nos colonies, pour l'Angleterre et l'Amérique. Et de protester contre les projets territoriaux de nos créanciers !

Mais c'est que, en réalité, ces projets n'ont pas été modifiés depuis six ou sept ans : la politique anglaise et américaine a montré, sur ce point, la même

continuité qu'en toute chose. Le plus regrettable c'est que, pour des raisons diverses, mais généralement peu désintéressées, nos gouvernants n'aient point vu que, précisément, cette politique coïncidait pour une fois avec les intérêts de la France.

C'est de là que vinrent les propositions officieuses de l'annulation de nos dettes américaine et anglaise par la remise de certaines de nos colonies qui, financièrement, sont loin de valoir une somme même approximative du montant de nos dettes, mais dont la valeur politique pour l'Angleterre et l'Amérique dépasse notablement tous les règlements de comptes éventuels (1). Or, toutes les colonies éventuellement cessibles à cette occasion n'ont jamais été pour la France que des sujets de difficultés incessantes, sans compter les importants sacrifices pécuniaires qu'elles ont entraînés pour la métropole.

Mais, ce qui dépassait de beaucoup toutes ces questions à côté, c'est que, tel règlement de nos dettes extérieures aurait immédiatement replacé la France à son rang de grande puissance, de première puissance mondiale, libre de toute sujétion. Et si l'on veut se souvenir de ce qu'était la situation financière de notre pays, au moment où ses propositions se manifestèrent, on verra que, libérés de nos dettes extérieures, nous n'aurions pas eu ces crises de change, ni besoin de cette « stabilisation » qui a financièrement abaissé la France au rang des petits Etats de l'Amérique du Sud.

Nos créanciers ne voyaient d'ailleurs pas cette aberration d'un mauvais œil : obligés de nous faire des propositions avantageuses pour nous, ils ne se fâchaient nullement — fort au contraire — de nous les voir écarter et de prétendre à d'autres solutions plus onéreuses pour nous... sans que le résultat en soit modifié en rien. Ils acceptent très volontiers que nous leur payions des revenus astronomiques pendant un

nombre indéterminé d'années, puis qu'ils savent qu'un jour viendra où nous serons dans l'impossibilité de continuer à payer... et ce jour-là ils se paieront eux-mêmes en prenant en gage ces mêmes colonies en échange desquelles ils nous auraient donné — ils sont encore prêts à nous donner — quitus définitif.

Qu'on relise ce que nous écrivions au moment de l'occupation de la Ruhr, lorsque nous reproduisions cette importante déclaration d'une haute personnalité américaine :

« La théorie du gage que M. Poincaré vient d'appliquer à la Ruhr pour assurer — dit-il — le paiement des réparations, est un précédent bien dangereux pour la France. Ne soyez point étonnés si nous vous le rappelons un jour à propos de vos dettes et si nous l'appliquons à vos colonies qui nous intéressent. »

Point n'est besoin d'être parmi les confidents des dirigeants de la politique américaine pour savoir ce qu'on en pense actuellement à Washington.

D'autant moins, que ce n'est un secret pour personne que l'élection de M. Hoover à la présidence des Etats-Unis marque l'ouverture d'une ère nouvelle dans laquelle l'Europe — et la France, en particulier — n'aura rien à attendre des questions sentimentales. Le « 100 pour 100 » Hoover, élu des « 100 pour 100 » américains, ne connaîtra — comme son peuple — qu'une seule chose : « les affaires ». Souhaitons que nos dirigeants ne l'ignorent point, et s'inspirant de la psychologie américaine, répondent de même.

Mais ce n'est certes point M. Poincaré qui peut le faire.

Aussi bien, tente-t-il, une fois de plus de tromper le peuple français. Il reprend à son compte le fameux « Le Boche paiera » du non-moins fameux Klotz; et il énonce orgueilleusement, à propos de l'ouverture des pourparlers entre les alliés et l'Allemagne, relatifs aux réparations et à l'évacuation de la Rhénanie, que la France exigera — à la base même de toute tractation — la

reconnaissance du principe suivant lequel l'Allemagne paiera, non seulement le montant de nos dettes personnelles, mais encore un supplément important pour notre reconstitution. Et l'Angleterre dit de même, ainsi que l'Italie et la Belgique.

Or, c'est rendre le problème insoluble; c'est vouloir le résoudre avec des questions de sentiment, de prestige, mais en dehors de toute réalité. Puisqu'il est notoire que la France ne pourra pas payer ses dettes, même en 60 ans, comment l'Allemagne pourrait-elle payer ces dettes, puis celles de l'Angleterre, de l'Italie, de la Belgique, etc.

On comprend bien que ce ne sera jamais réalisable, même en 50, en 60 ou en 100 ans!

Et puis, il y a un autre point de vue qu'il ne faut pas dissimuler : est-ce que deux générations d'Allemands accepteraient — le cas échéant — de peiner, de vivre d'un esclavage total, pour le règlement d'une punition dont ils ne portent personnellement rien des responsabilités encourues éventuellement par leurs pères ou leurs aïeux, si l'on peut même dire qu'un peuple quel-

conque porte — en tant que peuple — la moindre responsabilité ?

Ce sera donc le maintien d'un sentiment de haine entre les peuples français et allemand : en France, parce que l'Allemagne ne paiera pas; en Allemagne, parce que la France fera figure d'usurier et d'oppressur. Et si, un jour, le peuple allemand, las de cette vie d'esclavage, se révoltait ou envisageait la guerre comme un moyen de libération, quels seraient les bénéficiaires de ce nouveau conflit ? Ceux-là mêmes qui sont nos créanciers d'aujourd'hui, et la France — même vainqueur — serait ruinée davantage.

Et c'est pourquoi nous considérons, aujourd'hui plus que jamais, que la seule solution possible de nos dettes extérieures réside dans la cession de certaines de nos colonies.

Nous souhaitons qu'on examine cette question avec un peu de sang-froid, et avant que, par d'autres engagements, on ne crée une situation de faits désastreux qui, en fin de compte, ne sauverait d'ailleurs point ces mêmes colonies.

R. M.

Un livre qu'il faut lire

R. MENNEVÉE
Directeur de
LES DOCUMENTS
POLITIQUES

**Sir
Bazil
Zaharoff**

Prix : 10 francs
chez l'Auteur
16, Boulevard Montmartre
à PARIS (IX)

**L'homme
Mystérieux
de l'Europe**

(1) Voir les études que nous avons consacrées à cette question dans Les Documents Politiques de décembre 1924, toute l'année 1925, de mai 1926 et février 1927.

POLITIQUE INTÉRIEURE

Le Mouvement autonomiste breton

(4^e et dernier article) (1)

Le Congrès de Châteaulin et l'évolution du "Parti Autonomiste Breton"

Le mouvement autonomiste breton a été marqué, cette année, par un fait particulier : il a été enfin « révélé » au public français, non plus seulement par quelques très rares journaux, comme à l'occasion du procès de Colmar, mais, au contraire, par toute la grande presse, et ce, à l'occasion du Congrès annuel du *Parti Autonomiste Breton*, tenu à Châteaulin les 18 et 19 août 1928.

Avant de rendre compte de cette « révélation », nous croyons utile de fixer documentairement ce que fut ce Congrès de Châteaulin.

Son programme spirituel — si l'on peut dire — avait été fixé par cet exposé de principes, adressé aux Bretons, et publié dans *Breiz Atao* du 1^{er} juillet 1928 :

Congrès du Parti Autonomiste Breton Châteaulin, 18-19 août 1928.

Chers Compatriotes,

Bientôt, à Châteaulin, aura lieu le second Congrès du *Parti Autonomiste Breton*. Il est nécessaire que vous sachiez nettement quels sont les idées et les buts du Parti des Vrais Bretons, auquel vous ne voudrez pas ménager vos sympathies.

Nous voulons que les Bretons soient enfin respectés, qu'ils ne soient plus comme des étrangers dans leur propre pays et qu'ils jouissent des libertés qui sont reconnues à tous les peuples, que la Bretagne, qui a connu mille ans d'indépendance, soit administrée par des Bretons qui lui rendront sa prospérité passée ; que les lois qui nous concernent soient faites par des Bretons, conformément aux intérêts du peuple breton.

(1) Voir les *Documents Politiques* de juin, septembre et octobre 1928.

Nous voulons que les impôts que nous payons servent d'abord à mettre en valeur notre pays, au lieu d'être employés à payer des sinécures aux Méridionaux ou à développer les ports du Havre ou de Marseille au détriment des nôtres ; nous voulons les chemins de fer rationnels qui nous manquent, des canaux utilisables, des ports modernisés.

Nous voulons que la liberté d'exporter nos produits (fruits, primeurs, bétail, minéral) ne dépende plus du bon vouloir des gouvernements de Paris, que le charbon, les engrais, les machines dont nous avons besoin puissent entrer en Bretagne sans payer à la France, sous forme de droits de douane, des courtages abusifs.

Nous voulons délivrer la Bretagne de la tuberculose et de l'alcoolisme, par la suppression des logements insalubres et le relèvement des salaires ; nous voulons que l'ouvrier breton trouve du travail au pays, en dotant la Bretagne des industries dont la mainmise française empêche la création.

Nous voulons que l'instruction du peuple ne soit plus sabotée, malgré le dévouement des maîtres, par la stupidité des programmes rédigés à Paris ; que le breton soit reconnu langue officielle à côté du français et soit enseigné à l'école en même temps que lui, comme il en est du malgache à Madagascar, de l'arabe au Maroc et de l'allemand en Alsace-Lorraine ; nous voulons que tous nos fonctionnaires soient Bretons et connaissent le breton.

Nous voulons la liberté et le progrès par l'autonomie de la nation bretonne dans une France non plus unitaire, mais à forme fédérative comme la Suisse, la Russie, les Etats-Unis d'Amérique ou l'Empire britannique — en attendant la Fédération des Peuples européens, qui supprimera les armées et les guerres.

Nous ne sommes pas les ennemis du peuple français, pas plus que ceux des

— 577 —

peuples allemand ou russe, nous sommes contre le centralisme de l'Etat français qui nous exploite, nous brime et nous pourrit.

La dernière guerre a coûté à la Bretagne deux cent quarante mille morts, un habitant tué sur 14 — la plus forte proportion du monde. — Que lui a rapporté ce sacrifice immense ? Pas une once de liberté. Pour que le sang breton soit ménagé à l'avenir, réclamons énergiquement :

La Bretagne aux Bretons !

Ce document est extrêmement suggestif pour plusieurs raisons :

La première, c'est qu'il représente le type même des programmes électoraux de ces « politiciens » pour lesquels les dirigeants du *Parti autonomiste breton* n'ont pas assez de brocards. Comme tous les programmes rédigés au « Café du Commerce », il est plein d'exigences locales plus irréalisables les unes que les autres, et surtout les unes avec les autres. Il est, en un mot, empreint d'un « égoïsme local » poussé jusqu'à l'absurde.

Et ceci nous amène à une autre raison du suggestif enseignement de ce programme : c'est que cet « égoïsme local » — spécialement sur le terrain économique et social — est en opposition absolue avec les grands principes idéologiques inclus — ou soi-disant inclus — dans le programme de l'autonomisme breton.

Si bien qu'on constate que le *Parti autonomiste breton* a, en fait, deux exposés de principes, deux programmes : l'un destiné aux Bretons, plein de cet « égoïsme local » dont on a pu juger par le document reproduit plus haut ; l'autre, plus idéologique, destiné à la propagande extérieure, que l'on peut trouver dans l'exposé de M. Duhamel sur *Le Fédéralisme international* et le réveil des nationalités, dont le *Parti Autonomiste Breton* a fait son évangile, encore que cette thèse ne résiste pas un seul instant à un examen critique.

Et si l'on veut un simple exemple de ce désordre « idéologique » du P. A. B., il nous suffit de relire, dans l'appel relatif au Congrès de Châteaulin, cette simple phrase :

« Nous voulons la liberté et le progrès par l'autonomie de la Nation bretonne dans une France non plus unitaire, mais à forme fédérative

« comme la Suisse, la Russie, les Etats-Unis ou l'Empire Britannique ».

S'exprimer ainsi c'est faire preuve d'une ignorance totale du programme politique contenu dans ce desideratum, car il n'y a aucune affinité entre les méthodes soi-disant fédéralistes de certains des Etats cités et, en outre, les principes essentiels de l'autonomisme breton ne permettraient pas l'entrée de la Bretagne dans un Etat comme la Suisse. En effet, les Suisses, à quelque canton qu'ils appartiennent, sont avant tout des Suisses ; les Bretons du P. A. B. veulent être avant tout des Bretons !

En fait, ce n'est là que la suite de l'équivoque qui — nous l'avons montré antérieurement — régnait, dès les premiers jours, dans l'activité du *Parti Autonomiste Breton* et qui, loin de s'atténuer, n'a fait que se développer davantage, comme on le verra plus loin.

Quoi qu'il en soit, le projet de Congrès à Châteaulin souleva, cette année, une certaine inquiétude dans les milieux officiels français, et le gouvernement crut pouvoir en entraver l'activité par ce qu'on ne peut qualifier autrement que de ridicules mesures de police. N'a-t-il pas été jusqu'à faire réquisitionner par les gendarmes envoyés là, les chambres mêmes que les Congressistes avaient retenues dans les hôtels ?

Nous ignorons d'où sont partis de tels ordres, mais ce que nous savons bien c'est que c'est avec des procédés de ce genre qu'on crée une sympathie populaire envers ceux qui en sont victimes, et envers leurs idées, alors qu'une campagne plus intelligente pourrait facilement en annihiler tous les efforts. Qu'on n'oublie pas l'exemple récent que l'on a eu en Belgique du résultat de ces méthodes répressives : M. Borms, l'activiste flamand, élu à Anvers par plus de 80.000 voix avec une majorité de près de 40.000 voix sur son adversaire le plus favorisé, sans parler des dernières élections en Alsace-Lorraine.

Au surplus, le *Parti Autonomiste breton* paraissait ne pas craindre de voir le plus grand nombre de spectateurs assister au Congrès de Châteaulin puisque, en dehors même des organisations sympathiques ou identiques à ce mouvement, d'assez nombreuses invitations furent lancées.

Personnellement, nous fûmes assurés de la plus cordiale réception, bien que les dirigeants du P. A. B. qui nous firent cette invitation, n'ignorassent point que nos idées étaient à l'opposé des leurs. Et nous regrettons vivement que l'époque du Congrès ne nous ait pas permis de répondre à cette invitation, nous serions plus à même de donner, aujourd'hui, un compte rendu personnel du Congrès.

Nous ne le pourrions donc que documentairement, et seulement d'après le

compte rendu intégral paru dans les n° 2 et 16 septembre de *Breiz Atao*. Il n'apparaît pas, d'ailleurs, que cela aurait eu une valeur particulière au point de vue où nous nous plaçons.

Par contre, il est indispensable de reproduire deux documents qui caractérisent particulièrement l'évolution nationale du Parti Autonomiste breton.

C'est, d'abord, la déclaration de principes, émise à cette occasion, et publiée dans *Breiz Atao* du 2 septembre, et dont voici le texte intégral :

Parti Autonomiste Breton

DECLARATION

I
Avant de dire ce que nous sommes, nous croyons indispensable, pour répondre aux interprétations tendancieuses et aux calomnies, de dire ce que nous ne sommes pas.

Nous ne sommes pas séparatistes. Nous considérons que, dans l'état actuel de l'Europe et du monde, la rupture de tous liens entre la Bretagne et la France n'apporterait que des solutions insuffisantes aux problèmes qui se posent à notre pays. Mais nous repoussons une « assimilation » néfaste à nos intérêts matériels et moraux.

Nous ne sommes pas rétrogrades. La vieille Bretagne de nos rois et de nos ducs est à jamais évanouie. Nous saluons respectueusement son souvenir, mais nous ne cherchons pas à la reconstituer telle. Un peuple ne retourne pas plus en arrière qu'un fleuve ne remonte vers sa source. Nos regards sont tournés, non vers le passé, mais vers l'avenir. Nous sommes des Bretons modernes.

Nous ne sommes pas antifrançais. Nous n'avons aucune hostilité à l'égard du

II
La Bretagne a un passé de nation. Elle est née d'événements entièrement étrangers à l'histoire de France. Ses fondateurs, ses organisateurs, ses premiers souverains, sa civilisation, sa langue lui furent donnés par l'immigration des Bretons de Grande-Bretagne (IV^e et VI^e siècles de notre ère).

Sa politique traditionnelle au nom de mille ans d'indépendance et trois cents ans d'autonomie dans un cadre français imposé par la force des armes, fut toute de résistance aux ambitions de conquêtes étrangères, surtout françaises. L'arbitraire morcellement départemental de 1790, en

peuple français, pas plus d'ailleurs qu'à l'égard d'aucun autre peuple. Nous constatons l'illégitimité de l'autorité souveraine de l'Etat français sur notre pays où elle s'est imposée en 1790, sans le consentement de la population et en violation du traité de 1532. Nous combattons son centralisme qui nous apporte un surcroît d'oppression, son impérialisme qui nous expose à des guerres nouvelles pour des intérêts qui ne sont pas les nôtres. Nous nous élevons contre son indifférence pour nos besoins économiques, son incompréhension de nos inspirations culturelles et morales. Nous notons l'incapacité où il se trouve de s'accorder au rythme de l'évolution générale du monde. Nous pensons enfin que ce qu'on est convenu d'appeler « la France » n'est pas une nation, mais un Etat comprenant un certain nombre de nationalités et nous n'acceptons pas qu'on oppose à nos revendications le dogme mystique de la nation une et indivisible, aujourd'hui délaissé par tous les peuples éclairés du globe.

détruisant la personnalité politique de notre pays, n'a pas réussi à briser le cours de ses revendications nationales.

La Bretagne possède les caractéristiques d'une nationalité répondant aux définitions modernes. Elle forme un ensemble géographique parfait. Son peuple, par sa langue proche du Gallois et de l'Irlandais, son caractère bien tranché, son sentiment national vivant jusqu'à l'extrême limite de ses frontières historiques, fait toujours, sur le territoire français, figure de nation. Autant qu'un autre, il a le droit de disposer de lui-même.

III

Toute nation qui ne s'administre pas elle-même connaît une rapide décadence. La Bretagne, depuis son annexion, en donne un frappant exemple. Par sa position excentrique, elle n'a jamais offert, pour l'Etat qui en dispose aujourd'hui, et dont les courants d'activité la contourneraient sans la pénétrer, que l'intérêt que l'on accorde à une zone stratégique ou à une colonie d'exploitation.

La France ne s'est jamais occupée de favoriser le développement intellectuel, l'industrie et le commerce de ce peuple de plus de trois millions d'hommes, dont elle a rayé le nom de la carte et dont elle affecte d'ignorer l'existence. Son organisation unitaire lui interdit de tenir aucun compte des besoins de l'esprit breton et des exigences des intérêts particuliers de la

Bretagne. Elle ne leur permet ni de se manifester, ni de se défendre. Elle les combat même ouvertement lorsqu'ils s'opposent aux siens.

Et c'est ainsi qu'une des contrées jadis les plus riches et les plus industrieuses de l'Europe est devenue un pays léthargique, sans industries, aux richesses naturelles inexploitées, que tant de ses enfants doivent abandonner pour s'assurer une vie décente. C'est ainsi qu'elle reste en marge du développement intellectuel et du progrès qu'ont atteint, parce qu'elles étaient maîtresses de leurs destinées, tant de petites nations comme le Danemark, la Suisse, la Norvège ou l'Islande.

C'est à quoi nous voulons remédier en conquérant notre autonomie.

IV

Notre revendication essentielle, qui commande toutes les autres, est celle d'un *Parlement breton*, assemblée législative élue par les Bretons et contrôlant un pouvoir exécutif issu d'elle.

Ce Parlement aura la possibilité de résoudre les problèmes qui se posent en Bretagne, dans le sens des intérêts bretons, notamment : d'organiser l'instruction publique, actuellement sabotée, malgré le dévouement des maîtres, par la stupidité des programmes élaborés à Paris, et qui sont les mêmes pour l'enfant d'un père catalan, d'un vigneron d'Alsace, d'un ouvrier parisien ou d'un pêcheur breton.

Dans tous les pays civilisés, les enfants reçoivent l'instruction par le canal de leur langue maternelle. La France s'est toujours refusée, en pays bretonnant, à cette mesure de stricte humanité. Le Parlement breton y pourvoira et fera de l'école le plus puissant instrument de régénération nationale dont nous ayons besoin.

De favoriser la renaissance de nos arts traditionnels et l'éclosion d'une littérature nationale et saine, qui sera d'autant plus conforme au génie occidental et nordique qui est le nôtre, qu'elle s'éloignera davantage des gravelures latines, dont le roman, la chanson, le théâtre et le journal de Paris nous empoisonnent.

De réorganiser administrativement la Bretagne sur la base de ses divisions géographiques traditionnelles, et conformément aux besoins de la population, avec le souci de la mise en valeur du pays et l'expédition rapide des affaires.

De désigner les titulaires de tous les emplois publics. Nous n'assisterons plus à ce scandale de fonctionnaires étrangers au pays dans lequel ils exercent, ignorant et méprisant la langue et les habitudes de

leurs administrés, aux intérêts desquels ils ne peuvent que demeurer indifférents.

De simplifier la justice, dont les formes surannées font, en France, la risée des étrangers et d'adapter le Code aux réalités de la vie bretonne.

De créer la législation sociale adaptée à notre époque, dont la France ne nous a offert jusqu'à présent que la caricature, et de libérer les communes de la tutelle administrative qui bride les initiatives municipales.

De fixer, d'accord avec le Gouvernement de Paris, la part proportionnelle de la Bretagne à la défense militaire et navale de la France. Au cours de la dernière guerre — sur les responsabilités de laquelle nous n'acceptons pas sans réserves la thèse officielle française — la France, départements bretons exceptés — a perdu 1 habitant sur 28 ; la Bretagne, 1 sur 14. Nous n'admettrons pas que notre pays soit une réserve de défenseurs pour les régions françaises sans enfants, et nous tenons à ce que les sacrifices de la Bretagne pour l'intérêt commun n'outrepassent pas les avantages qu'elle peut être susceptible de retirer un jour de sa situation de fait dans l'Etat français.

De fixer l'assiette de l'impôt et son mode de perception, afin de mettre un terme au régime de favoritisme fiscal dont la Bretagne fait trop souvent les frais.

D'organiser le régime des cultes selon le vœu de nos compatriotes. Sur ce point, comme sur les autres, c'est au peuple breton de faire connaître sa volonté à ce sujet.

D'administrer enfin le budget du pays, déduction faite de la quote-part de la Bretagne au budget général de la France. Il est juste que les contributions des Bretons servent d'abord à mettre notre pays

en valeur au lieu d'être employées à payer des sinécures aux favoris du pouvoir central, ou d'être systématiquement réservées à des travaux publics qui n'intéressent pas la Bretagne. Nous voulons les chemins de fer rationnels qui nous manquent, des canaux utilisables, des ports modernisés. Nous voulons reconstituer la puissante flotte marchande qui faisait autrefois notre richesse, encourager le défrichement et le reboisement de nos landes, procurer des garanties diplomatiques au travail de nos

flottilles de pêche sous toutes les latitudes, favoriser l'éclosion sur notre sol des industries qui y appellent notre situation géographique, nos matières premières et notre abondance main-d'œuvre.

Par ces réformes et par l'essor commercial et industriel qui s'ensuivra, la Bretagne connaîtra à nouveau la prospérité d'autrefois. Et les enfants de ses familles nombreuses pourront vivre largement au pays, sans être obligés d'émigrer en France ou ailleurs.

V

L'autonomie dont nous venons de tracer les grandes lignes ne s'oppose nullement, au contraire, aux intérêts du peuple français.

La France, qui fut longtemps le foyer de la civilisation, est aujourd'hui, sous bien des rapports, l'un des pays les plus arriérés d'Europe. Que l'on envisage sa législation fiscale, son outillage économique, son système administratif, son organisation de l'instruction populaire, son théâtre ou son architecture, on est obligé de constater qu'elle est devancée de loin par l'Allemagne, l'Angleterre, la Suisse, la Hollande, la Tchécoslovaquie, les nations scandinaves.

Nous croyons que cet arrêt de croissance est dû avant tout à la centralisation napoléonienne, qu'elle subit encore et qui paralyse la vie de ses membres au profit d'un cœur hypertrophié.

Les réformes que nous voulons réaliser pour la Bretagne peuvent être incorporées dans une refonte de la constitution française qui rendrait une vie normale à ces membres.

L'hostilité systématique des Pouvoirs publics tant contre certaines autonomies que contre les moindres mesures de décentralisation, ne nous paraît pas servir les intérêts véritables de la communauté française.

VI

Notre programme est fédéraliste. Nous en avons dit le premier stade. Nous en prévoyons un second.

Nous ne pensons pas que les Etats modernes soient la forme définitive et ne varient des sociétés humaines. Nous croyons que devant l'internationalisation croissante de la production et des échanges, les frontières douanières sont un non-sens. Nous croyons que l'Europe est destinée à constituer, tôt ou tard, une unité économique, et nous voyons dans cette transformation le seul moyen d'arriver à la suppression de cette calamité universelle que sont les armées permanentes et les guerres. Mais nous estimons que cette unité ne se constituera pas par la Fédération des Etats actuels.

Ceux-ci, agrégations arbitraires, produits du hasard, de la violence et de la ruse, n'ont pas l'éternité que leur confèrent des politiciens empathiques. De grands empires ont disparu, qui, eux aussi, se croyaient « éternels », et dont il ne reste que des monuments mutilés sur une colline ou des ruines ensablées dans les déserts d'Afrique. Les Etats de l'Europe contemporaine, qui ont eu un commencement et qui auront sans doute une fin, n'ont même pas toujours possédé la forme et les limites que nous leur voyons aujourd'hui. La France, pour ne parler que d'elle, a englobé, sous Napoléon, la

moitié de l'Europe. Au xv^e siècle, au contraire, Charles VII ne régnait que sur quelques villes de la Loire. Il n'y a donc ni légitimité, ni sacrilège à supposer que la réorganisation du monde s'accompagnera de sécessions et de regroupements et qu'elle se fera non entre les grands Etats, dont le rôle historique sera terminé, mais entre les nationalités dont ils se composent rapprochées selon leurs affinités ethniques, linguistiques et culturelles.

A ce moment, les véritables communautés nationales pourront recouvrer une indépendance que limiteront seulement les nécessités de la Fédération, et nous pensons que la Bretagne sera l'une des cellules de cet organisme nouveau.

En attendant cette échéance, qui nous paraît fatale, mais dépend plus des événements que de notre volonté, le programme que nous avons exposé peut être réalisé dans le cadre de la France.

Nous n'employons pas cette expression par prudence : le passé de notre race ne permet aucun doute à cet égard. Nous n'obéissons pas davantage à des raisons de sentiments : la France nous a coûté trop de sang et de larmes pour que nous puissions avoir, à son égard, autre chose qu'un loyalisme correct lorsqu'elle se sera inclinée enfin devant nos droits.

Nous posons le cadre français parce que

notre union à la France est un fait, et qu'il ne s'oppose pas à la réalisation de nos revendications essentielles. Il suffit que le lien qui nous attache change de

nature et qu'à sa forme unitaire, héritée des régimes d'absolutisme, la France substitue la forme fédérale qui est aujourd'hui celle des Etats les plus évolués.

VII

Nous avons dit ce que nous voulons, ce que notre peuple prolifique, travailleur et brave, est en droit d'exiger pour sa prospérité matérielle, pour son développement intellectuel et moral, au nom de la sagesse politique dont il a fait preuve dans le passé au cours de mille années d'indépendance.

A la France de dire si elle est disposée à

donner satisfaction à nos aspirations légitimes, ou si elle fait litière des principes de liberté qu'elle-même a contribué à répandre dans le monde.

A la France de dire si nous avons raison en faisant confiance à ses forces de renouvellement, ou si nous ne pouvons demeurer Bretons qu'en cessant d'être citoyens français. (1)

En fait, cette déclaration n'est, on peut le voir, que le développement de l'affiche-programme du Congrès de Châteaulin, mais comme elle s'adresse à un public plus étendu, comme elle est destinée à circuler à « l'extérieur », cette déclaration possède des additifs curieux : à la fois les « Ce que nous ne sommes pas » et les exposés d'idéologie fédéraliste, débordant d'erreurs, d'ailleurs, dans leurs indications des éventualités politiques de l'Europe.

Mais ce qu'il faut noter — encore une fois — c'est l'équivoque continuel qui ne cesse d'y régner et qui entraîne même les signataires et le Parti autonomiste Breton à prétendre que celui-ci n'est pas séparatiste.

C'est là l'évolution particulière du Parti autonomiste breton, au cours de l'année 1928. Il accepterait maintenant la réalisation de l'autonomisme breton dans le cadre français !

Abattons le masque : d'abord, reprenons une phrase de cette déclaration, suivant laquelle la « France n'est pas une nation, mais un Etat comprenant un certain nombre de nationalités », ce qui pourrait être vrai si l'on concevait que les anciennes provinces formaient encore — comme autrefois — des nationalités distinctes. Mais, le P. A. B. n'oublie en la circonstance, que les trois ou quatre siècles écoulés et argumente comme si ceux-ci n'étaient pas écoulés. Au surplus, on pourrait objecter encore qu'il n'est pas une nation actuelle qui soit entièrement homogène et que la constitution des Etats — grands ou petits — et par des méthodes diverses, fût-ce par la force, a constitué un stade de l'évolution des peuples vers le fédéralisme qui sera, certes, le régime idéologique de l'avenir.

Nous avons déjà montré, dans un

article antérieur, que le cadre français au sein duquel l'autonomisme breton accepterait de se réaliser, serait un cadre fictif. Aussi bien, le fait même que le P. A. B. réclame comme revendication essentielle la création du *Parlement breton*, avec pouvoir exécutif issu de celui-ci est suffisamment caractéristique. Il est encore plus suggestif lorsqu'on examine le programme de ce Parlement. En fait, la Bretagne serait entièrement indépendante et ne pourrait alors avoir avec la France que des relations de vassal à suzerain, puisque le principe de souveraineté serait le seul lien qui les unirait. Or, précisément, c'est ce contre quoi s'élève particulièrement le *Parti autonomiste breton*. Quid alors ? Et la question se pose d'autant plus, qu'à bien lire les exigences de l'autonomisme breton on constate la prétention singulière de celui-ci à ce que toute la France, non seulement s'incline devant ce qu'il appelle ses « droits », mais se transforme du tout au tout au seul bénéfice du même autonomisme breton.

C'est quelque peu exagéré, on l'avouera.

Car si le P. A. B. prétend que la souveraineté française établie en 1790 sur la Bretagne est illégitime parce que basée sur la force, on pourra dire que toutes les souverainetés des deux derniers siècles ont été établies par la force et basées sur elle, que ce soit l'instauration de la République des Etats-Unis ou l'Autriche après la guerre de 1914-1918, pour ne parler que de celles pour lesquelles, assure-t-on, le droit aurait appuyé la force.

Aussi bien, il y a dans toute la phra-

(1) *Breizh-Alao* du 2 septembre 1928.

séologie du programme de l'autonomisme breton des exagérations notoires dont on doit se demander si les dirigeants du mouvement ont compris l'importance ou s'ils n'ont pas seulement emprunté des lieux communs dont ils ne paraissent pas connaître précisément la signification.

C'est ainsi qu'ils reprochent à l'Etat Français d'être incapable « de s'accorder au rythme de l'évolution générale du monde ».

Il semblerait à lire cette phrase que l'évolution mondiale s'effectue dans un sens unique, avec de simples différences de temps entre les nations. Or, c'est tout le contraire : le monde évolue actuellement en deux grands courants absolument contraires : les nations anciennes, qui ont eu une vie politique assez longue, manifestent indiscutablement des tendances à une réaction politique dont le stade est chez quelques-unes, et sous des formes diverses, assez avancé : telles l'Italie, l'Espagne et la Russie ; alors que chez d'autres cette réaction n'est qu'en gestation : particulièrement en France.

Par opposition, ce que nous avons appelé — d'une expression erronée, mais claire — les peuples — ou les races — secondaires, marquent un réveil politique dont les manifestations ont, non moins indiscutablement, des tendances démocratiques et républicaines.

De quel côté l'autonomisme breton conçoit-il le progrès ? Est-ce dans le réveil des races secondaires ? Mais alors, comment peut-il concilier son programme avec ces principes, puisque ce mouvement profond se désintéresse des nationalités plus ou moins diverses ou prolifiques, pour ne se baser que sur le principe de la race, et s'il vise certainement à une certaine forme de fédéralisme, ce sera un fédéralisme nettement différent, voire même complé-

tement opposé, à celui que conçoit l'autonomisme breton.

Et il y a un autre point extrêmement grave dans cette question : *c'est que tous les peuples nouveaux sont impérialistes*. Qu'envisagerai-je, alors le P. A. B. en face de ce problème ?

Mais, aussi bien, la déclaration que nous étudions y a répondu : ce qu'elle reproche — sur ce point — à la France, ce n'est pas de faire la guerre, mais d'exposer ou d'entraîner la Bretagne à faire une guerre dans laquelle la Bretagne n'aurait aucun intérêt ! Admettrait-il donc alors une guerre pour les intérêts bretons ?

Nous trouvons ici une preuve nouvelle de l'évolution du Parti Autonomiste breton. Ce fut peut-être, jusqu'à ces années dernières, une parti ayant un programme idéologique : *c'est actuellement un parti qui n'a qu'un programme d'intérêts*. Il n'est, pour ainsi dire, pas une ligne qui ne contienne ce mot.

Et tant nous pouvions penser, antérieurement, à un développement d'autant plus important de ce Parti, qu'il se manifestait dans les générations assez jeunes, autant nous considérons aujourd'hui que l'abandon, en fait, de son idéologie est destiné à le faire sombrer à bref délai.

Aussi bien, il faut le dire, les dirigeants du Parti Autonomiste breton nous paraissent marquer dans leur activité la même équivoque que dans leur programme, et l'on doit penser que s'il en est parmi eux qui sont de bonne foi, d'autres nous apparaissent comme des arrivistes ou des Machiavels au petit pied. Or en jugera par la suite.

Mais il convient, pour en finir avec le Parti Autonomiste breton de donner le texte des nouveaux statuts, élaborés après le Congrès de Châteaulin, et qui caractérisent, eux aussi, l'évolution de cette organisation.

STATUTS

I. — Organisation générale.

Article Premier. — Il est créé entre tous ceux qui déclarent adhérer aux présents statuts et à ceux qui y adhéreront par la suite une association dite *Parti Autonomiste Breton* (Strollad Emrenerezh Breiz), dont l'organe officiel est le journal *Breiz Atao*, et dont le siège est fixé aux bureaux du journal.

Art. 2. — La doctrine et le but du P. A. B. sont précisés dans la Déclaration du Parti qui figure en tête de ses statuts (c'est celle reproduite plus haut).

Art. 3. — Le P. A. B. se compose d'originaires de la Bretagne de l'un ou l'autre sexe, âgés d'au moins 18 ans. Aucune condition d'âge n'existe en ce qui concerne les membres des organismes particuliers

dont il sera question à l'article 28.

Art. 4. — Dans les localités où il n'existe pas de section, les adhésions doivent être envoyées au Secrétariat général du parti.

Art. 5. — Lorsque dans une localité il existe au moins cinq adhérents, ceux-ci doivent se constituer en section. Chaque section est administrée par un secrétaire et un trésorier, élus à la majorité des membres pour une année et rééligibles. Les fonctions de secrétaire et de trésorier peuvent être cumulées par la même personne.

Art. 6. — Chaque section doit tenir au minimum une réunion mensuelle. Elle est obligatoirement abonnée au journal du parti.

Art. 7. — Les sections sont groupées en fédérations provinciales, lesquelles sont au nombre de neuf (Cornouaille, Dol et Saint-Malo, Léon, Nantes, Penhièvre, Poirer, Rennes, Tréguier, Vannes) ; chaque Fédération est administrée par un Comité fédéral.

Art. 8. — Le Comité fédéral est composé des délégués des sections à raison d'un délégué par vingt membres ou fraction de vingt membres ; il se réunit une fois par trimestre au moins, sur une convocation du secrétaire fédéral qui représente le Comité fédéral dans l'intervalle des réunions) et transmet au Comité-directeur le procès-verbal de ses réunions.

Art. 9. — Le rôle de la section est d'assurer la formation politique bretonne de ses membres et d'en recruter des nouveaux ; d'en diffuser les journaux, tracts, brochures du parti, d'organiser des manifestations bretonnes et de collaborer à celles qu'organisent la Fédération et le parti.

Art. 10. — Le rôle de la Fédération est d'élargir et d'harmoniser la propagande des sections et d'en créer de nouvelles.

II. — Cotisations

Art. 11. — Tout membre du parti doit en posséder la carte, portant la signature du secrétaire de la section locale. Le prix de la carte est de 1 franc.

Art. 12. — La cotisation est fixée à 1 fr. par mois ou 12 francs par an, représentés par 12 timbres mobiles apposés sur la carte au fur et à mesure des paiements.

Art. 13. — Les cartes annuelles et les timbres mensuels sont délivrés par le trésorier :

a) Aux secrétaires des sections au prix de 0 fr. 50 la carte et de 0 fr. 50 le timbre ;
b) Aux adhérents individuels au prix de 1 franc la carte et de 1 franc le timbre.

Art. 14. — En dehors des membres actifs, le P. A. B. accepte des membres

honoraires payant une cotisation annuelle de 20 francs.

Art. 15. — Les membres honoraires qui versent une cotisation d'au moins 100 fr. par an, ou 1.000 francs en une fois, constituent le Comité d'honneur.

III. — Direction du parti

Art. 16. — Les organismes de direction du parti sont le Conseil politique et le Comité directeur.

Art. 17. — Le Conseil politique qui ne pourra en aucun cas comprendre plus de vingt membres, est composé des délégués des Comités fédéraux à raison d'un délégué par Fédération. Les membres du Comité directeur en font partie de droit.

Art. 18. — Des personnalités désignées par le Comité directeur peuvent également faire partie du Conseil politique, après approbation de celui-ci, afin, notamment, que soit assurée la représentation des sections de Bretons émigrés.

Art. 19. — Le Conseil politique se réunit en principe chaque trimestre sur convocation du Comité directeur. Il connaît, dans l'intervalle des Congrès, de toutes les questions qui intéressent la vie du parti. La décision appartenant, en dernier ressort, au Comité directeur.

Art. 20. — Le Comité-directeur est composé de trois membres au moins, nommés par le Congrès à la fondation du parti, et se complétant, s'il y a lieu, par cooptation, sous réserve de la ratification du Conseil politique. Il élit un secrétaire général particulièrement chargé de l'administration du parti et un trésorier. Celui-ci peut être choisi hors de son sein.

Art. 21. — Le Comité-directeur assure la direction et la rédaction du journal, connaît dans l'intervalle des réunions du Conseil politique, de toutes les affaires du parti, et assume la responsabilité civile et pénale du mouvement.

IV. — Congrès

Art. 22. — Chaque année, en été, a lieu dans une ville de Bretagne le Congrès général du parti.

Art. 23. — Le Congrès a pour objet :
a) Le rapport des délégués des sections sur l'activité de leurs organisations pendant l'année écoulée ;
b) Le rapport du secrétariat général sur les actes du Conseil politique et du Comité directeur, pendant la même période ;
c) L'exposé du programme d'action préparé par la direction du parti pour l'année à venir et l'examen des vœux des sections.

Art. 24. — L'ordre du jour du Congrès est fixé par le Comité directeur, après avis du Conseil politique et doit être communiqué

nié aux sections assez tôt pour que celles-ci puissent en délibérer.

Art. 25. — Les sections doivent indiquer au secrétaire général, trois mois au moins avant la date du Congrès, les questions qu'elles désireraient voir inscrire à l'ordre du jour.

V. — Radiations

Art. 26. — Tout membre qui n'aura pas payé ses cotisations depuis un an au moins sera considéré comme démissionnaire quinze jours après un rappel par lettre recommandée.

Art. 27. — Tout membre dont les paroles ou les actes se seront révélés en contradiction avec le programme ou les statuts du parti pourra, en être exclu par le Conseil politique siégeant en Conseil de discipline.

CONCLUSION

Le premier fait à signaler, c'est l'attitude nouvelle du Gouvernement français vis-à-vis du mouvement autonomiste breton, puisque la répression se manifeste actuellement aussi forte que l'avait été, antérieurement, l'indifférence gouvernementale. Et ce n'est pas le moins curieux de constater que cette vague de répression coïncide justement avec l'abdication au moins officielle par les autonomistes bretons de leurs idées séparatistes.

Mais tout cela — pas même le nouveau projet de loi présenté par M. Poincaré sur les menées séparatistes — ne peut modifier nos conclusions personnelles sur les mouvements autonomistes en général et sur l'autonomisme breton, en particulier.

Tout autonomisme, tout séparatisme, représente pour nous une *régression politique*.

Les propagandes autonomistes reprochent aux grands Etats, et spécialement à la France, leur centralisation excessive, surtout au point de vue politique et économique. Nous sommes d'un avis absolument opposé. Si sur certaines questions nous accepterions une « centralisation » moins étroite — ou plus exactement moins imbue de l'irresponsabilité bureaucratique — sur ces deux points — politique et économique, nous considérons la centralisation, ou mieux le centralisme — en opposition au séparatisme et à l'autonomisme — comme

VI. — Dispositions diverses

Art. 28. — La direction du parti a tous pouvoirs pour créer les organismes demandés par les circonstances en vue de l'action et de la propagande dans une zone limitée, ou pour une fin particulière (groupe féminin, jeunesse, étudiants, etc.).

Art. 29. — La direction du parti a tous pouvoirs pour réviser les statuts si les circonstances le nécessitent, mais toute révision doit être soumise à l'approbation du Congrès qui suit.

Art. 30. — Le P. A. B. est créé pour une durée illimitée. Il ne pourra être dissous que par un vote émis à la majorité par le Conseil politique, les deux tiers au moins des membres étant présents. Dans ce cas, l'attribution des fonds en caisse sera réplée par le Conseil qui aura voté la dissolution (1).

indispensable, parce que *facteur de progrès*.

Et qu'on ne s'y trompe point : les thèses fédéralistes que soutiennent les séparatistes et les autonomistes quels qu'ils soient, reposent sur un abus des mots, leurs programmes étant en contradiction absolue avec les principes mêmes qui sont à la base du fédéralisme véritable. Nous avons montré, plus haut, que les exemples de fédéralismes sur lesquels s'appuyait l'autonomisme breton étaient erronés : on le conçoit puisque le fédéralisme implique un principe de souveraineté *supérieure* à celui de l'Etat ou de la Nation propre pour chacun des Etats intégrés dans l'organisation fédérale.

On nous objectera que nous nous opposons, dans ce cas, aux grands principes du droit des peuples à disposer

(1) Breiz Alao du 16 septembre 1928, p. 6. Cette nouvelle organisation sera mise en application à partir du 1^{er} janvier 1929. Les différents numéros de Breiz Alao qui suivront ont apporté les précisions suivantes sur les éléments directeurs du P. A. B. :

Le Comité directeur est composé de MM. Olier Mordrel, secrétaire à la propagande, directeur de Breiz Alao ;

Maurice Duhamel, délégué permanent au Comité Central des Minorités nationales de France, rédacteur en chef de Breiz Alao ;

François Debaudais secrétaire général, administrateur de Breiz Alao.

C'est M. L. Derrien qui est gérant de Breiz Alao.

Le trésorier du parti est M. Yann Brieger.

d'eux-mêmes et des droits des minorités nationales. C'est une erreur, mais nous sommes trop réalistes, surtout en matière de politique internationale pour permettre qu'on abuse ainsi des principes et des mots. Jamais ces principes n'ont pu — dans leur esprit — impliquer une réaction politique, économique et sociale, et c'est pourtant ce qu'ils causent depuis qu'une application illogique en a été tentée depuis 1919.

On accusait, autrefois, l'Autriche-Hongrie de créer des dangers de guerre, non seulement par ses ambitions politiques, mais surtout par l'erreur ethnologique et politique qui en avait un conglomérat de peuples divers, parfois opposés, et dont l'accord momentané reposait sur le respect du vieil empeur. Et l'un des buts de la guerre « du droit » fut, disait-on, la libération des peuples antérieurement sous le joug autrichien.

Qu'en est-il ressorti ?

Au point de vue politique, chacun des petits Etats successeurs prétend détenir la part primordiale d'importance, chacun croit pouvoir intervenir dans la politique européenne et opposer son veto aux combinaisons pacifiques internationales ; chacun — surtout — prétend à des terres irrédentes et manifeste l'impérialisme d'autant plus outrancier qu'il se devrait avoir plus de réserve.

Et si nul ne prétend que la Constitution politique de l'Autriche-Hongrie d'avant guerre, apportait tous les apaisements aux esprits libéraux, et donnait aux minorités nationales les libertés que celles-ci auraient pu en attendre, on constate que ces mêmes minorités devenues, à leur tour, majorités d'Etats, se refusent au même libéralisme qu'elles réclamaient si ardemment autrefois. On constate que les « dangers de guerre » que créait l'Autriche-Hongrie se sont, depuis sa dislocation, multipliés proportionnellement au nombre des Etats successeurs, et il n'est pas de jour où les ambitions roumaines, polonaises, hongroises, yougoslaves, etc., etc., n'occasionnent d'incidents graves qui, un jour ou l'autre, finiront par mettre, encore une fois, le feu à l'Europe.

Le « fédéralisme » autrichien — même dans ses erreurs — n'était-il pas préférable à tout cela ?

Il l'était davantage encore au point

de vue économique. Il n'est point besoin d'avoir fait de grandes enquêtes pour connaître les résultats économiques de cette création de tant de petits Etats, avec leurs barrières douanières, leurs tarifs protecteurs, comme si toutes ces mesures artificielles pouvaient transformer les possibilités naturelles de ces peuples. En fait, il n'en est pas un qui soit susceptible de vivre de lui-même, alors qu'une Union Economique entre eux leur ouvrirait les plus heureuses perspectives. Mais les ambitions de chacun leur interdit cette Union.

Il en serait de même pour la France et les autres grands Etats qui laisseraient appliquer chez eux les théories fédéralistes des autonomistes bretons et autres.

A un autre point de vue, certains Etats de l'Europe Centrale commencent à réaliser tous les dangers de cette « décentralisation », si l'on peut dire, et chose curieuse, c'est sur le terrain politique que ces dangers se manifestent à un tel point que l'on envisage un nouveau « centralisme ». En effet, on examine chaque jour avec plus de sympathie, dans certains milieux bulgares et yougoslaves, l'éventuelle constitution d'une Fédération balkanique dont le premier avantage serait de permettre la solution de la question macédonienne qui est restée la pomme de discorde de l'Europe sud-orientale.

Mais ce qu'il faut noter — pour l'opposer aux théories de l'autonomisme breton — c'est que, au-dessus du sentiment national de chacun des peuples envisageant cette Fédération, il existe un autre sentiment que nous pourrions qualifier de « racique », et qui domine cette possibilité d'entente entre « frères slaves ».

Or, tout au contraire, même dans le cadre français, même dans le sein d'une éventuelle Fédération Européenne, l'autonomisme breton veut être *essentiellement et avant tout* : breton !

C'est ce qui fait que, pour nous, l'autonomisme breton, basé sur un principe national chauvin est plus réactionnaire que le projet — si incomplet soit-il — de la Fédération balkanique des libéraux bulgares et yougoslaves.

Il ne peut, d'ailleurs, en être autrement. En effet, quelque dissimulation qu'on puisse en faire, il est incontestable qu'un mouvement autonomiste

breton pour être populaire, doit avoir une base essentiellement religieuse, et même cléricale, en donnant à ce dernier qualificatif l'expression d'abus du sentiment religieux pour des fins politiques.

Nous n'ignorons point que certains dirigeants du *Parti Autonomiste breton* prétendent à une vie et à une activité purement laïques. Nous répondrons qu'ils sont alors des ignorants ou des fourbes, car il faut ne rien connaître de l'histoire bretonne pour ne point savoir que la religion n'a jamais cessé d'imprégner l'esprit populaire breton. C'est, d'ailleurs si vrai, que dans *Breiz Atao* lui-même, il est révélé qu'un des modes de propagande du P. A. B. comprend des souvenirs de saints bretons.

Il faut bien constater aussi, comme nous l'avons montré au début de nos articles, que les tentatives d'autonomisme et de séparatisme sont particulières aux régions où l'influence cléricale est restée puissante, et — pour nous — nous ne serions point étonnés qu'il faille rechercher davantage chez les éléments les plus antifrançais des organisations religieuses — les jésuites, pour les appeler par leur nom — qu'en Allemagne ou en Russie, les inspirateurs des mouvements autonomistes, qu'ils soient bretons, corses, alsaciens, flamands, catalans ou autres, même si, à leur tête, on trouvait des militants laïques — dont les exemples abondent au cours de l'histoire des dix dernières années — on abuserait la bonne foi.

Aussi bien, particulièrement pour l'autonomisme breton, le temps n'est pas si loin où, pendant que l'autorité officielle religieuse désapprouvait les idées séparatistes, le nationalisme breton recevait l'approbation officieuse des mêmes autorités et l'on peut signaler, par exemple, qu'à la fin de 1927, le journal *Le Finistère*, notoirement inspiré par l'Evêché de Quimper, publiait des articles nettement favorables à la poussée autonomiste bretonne. Si l'abbé Madec, fondateur-directeur de *La Patrie Bretonne*, a dû, après le désaveu de Mgr Duparc, évêque de Quimper — désaveu donné dans les circonstances que nous avons reproduites au chapitre consacré à *Bleun-Brug* — abandonner la rédaction en chef de ce journal, il n'en est pas moins resté l'inspirateur.

Si bien que ce n'est certes pas s'avancer trop que de dire que le parti cléri-

cal n'est pas étranger à l'activité directrice plus ou moins occulte de l'autonomisme breton.

Au surplus, la déclaration de principes du *Parti Autonomiste breton* est, encore sur ce point, pleine d'équivoque. Ne dit-elle pas qu'elle veut « organiser le régime des cultes selon le vœu de nos compatriotes. Sur ce point, comme sur les autres, c'est au peuple breton à faire connaître sa volonté. » Doit-on comprendre que le peuple breton étant en majorité religieux, la minorité laïque ou athée se verra imposer l'entretien et la rémunération des cultes — ou plus exactement, du culte catholique — dont elle n'utilisera point les services, alors que la question religieuse est peut-être la seule, dans un Etat, qui puisse se résoudre sans difficulté par la simple application du principe « c'est l'usager qui paie ».

Et il y a, par ailleurs, dans le programme de l'autonomisme breton, un autre point qui n'est pas moins suggestif : c'est celui de l'enseignement obligatoire du breton. Nous avons montré, dans un précédent article, ce qu'il fallait en penser au point de vue réaliste. Notre argumentation n'est pas discutable : le breton est — quoi qu'en pensent les intéressés — une langue morte, ou, s'ils veulent, une langue secondaire, sans intérêt au point de vue culturel général, pas plus qu'en ce qui concerne son utilisation mondiale. En fait, l'esprit qui préside à cette réclamation est tout autre.

« Les Bretons qui réclament impérieusement l'enseignement du breton pour empêcher la disparition de la langue bretonne — écrivait déjà M. Yves Lefebvre, dans sa *Pensée Bretonne* déjà citée — ne sont pas mus seulement par leur amour de la vieille langue provinciale que personne ne leur interdit d'étudier et de parler. Ils sont guidés par leur haine de la pensée française. Ils voient dans la langue française le véhicule par excellence des grandes idées de progrès, de libre pensée, de raison humaine auxquelles ils sont hostiles. Ils veulent s'opposer à la pensée française en s'opposant à la langue française. Ils croient qu'il leur sera facile de préserver le catholicisme de la Bretagne par le maintien de la langue bretonne. Volontiers, ils condamneraient la Breta-

gne à l'ignorance et à la superstition pour mieux y assurer la domination du clergé et la tyrannie de l'Eglise. Tout leur effort est orienté en ce sens. » (1)

Rien de plus exact.

Au surplus, nous le répétons, tous les autonomismes et les séparatismes ne vivent et ne subsistent que dans les régions où l'influence cléricale est domi-

nante. On ne peut comprendre leur action si l'on oublie ce point primordial.

C'est pour démasquer cette nouvelle forme de l'activité dangereuse de la réaction cléricale que nous avons entrepris cette étude. Nous souhaitons que les organisations et les militants républicains s'en inspirent.

R. MENNEVILLE.

Le projet de loi sur les menées autonomistes

Quelle que soit l'opposition que nous marquons à tous les mouvements autonomistes ou séparatistes, nous considérons comme une loi d'exception, indigne d'un régime républicain, le projet que M. Poincaré vient de présenter au Parlement.

Voici, au surplus, l'information officieuse publiée à ce sujet par le *Matin* dans son numéro du 6 décembre :

LA REPRESSION DES MENEES AUTONOMISTES

M. Poincaré sera prochainement entendu par la commission de législation.

Le 9 juillet dernier, M. Poincaré saisissait la Chambre, au nom du gouvernement, d'un projet de loi ayant pour but de réprimer les atteintes à l'intégrité du territoire national ou à l'autorité de la France sur les territoires où cette autorité s'exerce.

Dans l'exposé des motifs, le président du conseil précise en ces termes les raisons qui avaient poussé le gouvernement à prendre cette initiative :

« Le code pénal réprime les crimes commis contre la sûreté intérieure de l'Etat. La loi du 29 juillet 1881, dans son article 24, punit ceux qui provoquent à les commettre. »

Mais certaines entreprises dirigées contre l'intégrité territoriale du pays peuvent ne pas réunir les éléments juridiques de ces infractions et pré-

senter cependant un réel danger pour le pays.

Nous croyons indispensable de les réprimer pénalement.

En outre, il nous est apparu que les mêmes sanctions devaient atteindre les manœuvres qui ont pour objet de soustraire à l'autorité de la France une partie du territoire sur lequel cette autorité s'exerce. Cette

formule permettra d'assurer la répression, tant en ce qui concerne le territoire métropolitain que celui des colonies et des pays de protectorat.

La procédure de droit commun nous a paru s'imposer et nous vous proposons, par analogie avec la disposition finale de l'article 89 du code

pénal, de frapper les actes ainsi qualifiés de peines correctionnelles.

Quant aux sanctions destinées à réprimer ces crimes contre la sûreté de l'Etat, elles sont énumérées dans les articles 1^{er} et 2 du projet, dont

voici la teneur :

ARTICLE PREMIER. — Quiconque aura entrepris, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité du territoire national ou de soustraire à l'autorité de la France une partie du territoire sur lequel

cette autorité s'exerce, sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans

et d'une amende de 100 à 5.000 fr.

Le coupable pourra, de plus, être interdit, en tout ou en partie, des droits mentionnés par l'article 43 du

Code pénal.

ART. 2. — Les individus condamnés en vertu de l'article précédent

pourront être frappés de la peine d'interdiction de séjour prévue par

l'article 19 de la loi du 27 mai 1885,

(1) *La Pensée Bretonne*, août-septembre 1922.

« Selon le règlement, ce projet, qui a pour principal objet de fournir à la justice des armes plus efficaces pour mettre fin aux agissements des éléments autonomistes dans les provinces recouvrées, fut alors renvoyé pour examen et rapport à la commission intéressée, en la circonstance la commission de législation civile et criminelle, présidée par M. André Hesse. Dès la reprise des travaux parlementaires, cette commission a décidé d'inscrire d'urgence l'examen de ce projet à son ordre du jour, et afin de pouvoir en délibérer en toute connaissance de cause, elle vient de charger son président de demander à M. Poincaré de bien vouloir se rendre devant elle à sa prochaine réunion, le mercredi 12 décembre, afin de lui fournir toutes précisions utiles sur les dispositions envisagées par le Gouvernement. »

Mais ce qui fait surtout la gravité de ce projet, c'est que M. Poincaré, lorsqu'il a été entendu par la Commission de législation a déclaré que ces mesures de répression visaient à réprimer des délits relevant davantage des « intentions »

des intéressés que des faits matériels caractérisés.

Le délit « d'intention » va donc être rétabli. Il est certain que ce ne sera pas seulement contre les autonomistes, voire même contre les communistes, mais contre tous ceux qui n'admireront pas la politique de M. Poincaré.

Au surplus, il est bon de rappeler qu'au début de 1924, M. Poincaré avait déjà fait voter une loi spéciale dite « Contre les atteintes au crédit de l'Etat », ce qui ne visait en fait que les critiques contre sa désastreuse politique financière, et qu'il osa même songer à présenter des mesures de répression contre ceux qui l'accusaient, non sans raison, de porter de graves responsabilités dans les origines de la guerre, et ce ne sont que les protestations fort vives que nous soulevâmes, à l'époque, dans les milieux de gauche, qui l'arrêtèrent dans son projet.

Nous voici donc revenus aux jours les plus réactionnaires de la Deuxième Restauration.

Aussi bien, on ne pourra nous accuser de n'avoir point prévu ces conséquences logiques de la faiblesse des républicains depuis 1924.

R. M.

ORIGINES ET RESPONSABILITÉS DE LA GUERRE

Le Livre Blanc Allemand de 1919

sur les Responsabilités de la Guerre

avec introduction, notes et commentaires
de

R. MENNEVÉE

directeur des Documents Politiques

Prix : 5 francs



Prix : 5 francs

L'OLIGARCHIE INTERNATIONALE ET LES GOUVERNEMENTS

Une bataille oligarchique

L'Affaire de La Gazette du Franc

Le « krach » de *La Gazette du Franc*, autour duquel on fait trop de bruit pour que cela dure, est un nouvel épisode de cette bataille oligarchique dont nous avons déjà donné, dans ces colonnes, un certain nombre d'exemples.

A un échelon moins élevé de l'échelle oligarchique, le cas *Gazette du Franc* s'apparente à celui de M. Laweinstein et, sur le même pied, aux affaires *Rochette* d'avant et d'après guerre, ainsi qu'à l'affaire *Victor*, alias *Société Auxiliaire de Crédit*.

Ce n'était, certes pas, comme dans l'affaire *Laweinstein*, la lutte entre oligarques d'importance, mais seulement la mise en œuvre par les grands établissements de crédit, des moyens utiles pour abattre ce nouveau venu qui s'avérait trop actif.

Car si le groupe financier *Hanau-Bloch* et consorts s'était borné aux opérations qu'effectuent journellement les centaines de banquiers véreux qui vivent à Paris, au sud et au vu des milieux judiciaires, il est très probable qu'on ne l'aurait point inquiété.

Mais du moment où il créait des succursales en province, et où il menaçait d'enlever aux établissements de crédit, la clientèle à laquelle ceux-ci dispensent généralement un intérêt de 1 1/2 ou 2 o/o, alors, cette fois — comme toujours — le consortium des établissements de crédit — dont les membres se heurtent quelque peu entre eux, mais qui savent se ressaisir contre les adversaires éventuels — fit auprès du Gouvernement les démarches comminatoires qui devaient aboutir à l'arrestation des dirigeants du groupe de *La Gazette du Franc*, sans même qu'une seule plainte ait été déposée contre eux.

Quelle réminiscence avec l'affaire *Rochette* d'avant guerre, alors que la seule plainte contre celui-ci avait été suggérée par un autre banquier véreux qui, pour des raisons personnelles, n'avait rien à refuser aux milieux gouvernementaux et oligarchiques que *Rochette* gênait à l'époque ?

Et avec le krach *Victor*, dont les causes furent les mêmes, et inspirées par les mêmes ?

Au surplus, le groupe *Gazette du Franc* avait heurté une autre puissance : l'*Agence Havas*, qui ne voyait pas sans une certaine inquiétude l'emprise que pouvait prendre ce groupe en affirmant la publicité financière de nombreux journaux quotidiens, parisiens et provinciaux. Or, l'*Agence Havas* entend avoir un droit de priorité sur tous les budgets de publicité, en faveur des « cinq grands », suivant l'expression professionnelle. N'avait-elle pas à craindre de trouver, en face d'elle, un jour prochain, le faisceau de tous les « petits » quotidiens ?

Or, nul n'ignore, dans les milieux intéressés, que l'*Agence Havas* ne permet pas de « braconnage » sur ses chasses réservées, et il ne faut pas chercher ailleurs, l'intervention du *Journal*, dont on sait les liens étroits avec elle.

Et cette intervention du *Journal* n'est-elle pas curieusement semblable à celle dont le même quotidien fut le héros, il y a deux ans, à propos de la « nouvelle affaire » *Rochette* — contre qui il y avait alors 400 plaintes qui ont disparu du jour au lendemain — et dont on disait, à l'époque, que l'intervention du *Journal* ne l'avait point visé, lui, *Rochette*, mais tel autre grand

financier colonial, venu le jour même à composition avec l'Agence Havas.

Voilà ce qu'on dit dans les milieux financiers indépendants ; voilà ce qu'il convenait d'exprimer puisque, aussi bien, il semble que la consigne soit — sur ce point — de se taire.

Nous pouvons le faire avec d'autant plus d'indépendance que nous avons, avec les uns et avec les autres — avec le groupe Hanau et avec nos grands établissements de crédit — les mêmes relations d'affaires. Et c'est, à l'heure actuelle, faire preuve d'un certain courage que de l'avouer !

Certains moralistes veulent bien recevoir les fonds secrets des ambassades étrangères, à moins que ce ne soit participer aux budgets de silence des compagnies de chemins de fer, du Comité des Forges, ou bien encore des compagnies d'aviation qui savent distraire des 170 millions de subventions que le bon contribuable leur paie, les quelque centaines de mille francs nécessaires pour s'assurer la neutralité bienveillante de cette grande presse moraliste. Et ceux-là crient contre la publicité financière qui, elle, en dehors des insertions utiles, n'engage en rien l'indépendance du journal — nous en sommes un exemple ! Et puis, quel est donc le journal, quel qu'il soit, qui puisse se vanter de pouvoir vivre sans cette publicité financière. Que celui-là jette donc aux autres la première pierre !

Est-ce que ces mêmes moralistes ne reçoivent pas — largement — la publicité financière des grandes et des petites banques, et... pour des affaires dont trop n'ont rien à envier aux plus mauvaises.

Aussi bien, si Mme Hanau, au lieu d'avoir autour d'elle des arrivistes et des profiteurs dont la majeure partie vivaient plus d'elle qu'ils ne lui rendaient de services, avait eu des collaborateurs d'envergure, au lieu de ce pauvre « torchon » (il n'y a pas d'autre mot plus juste) que fut le numéro spécial de la *Gazette du Franc* — et qui à lui-seul aurait suffi pour la couler — nous aurions vu sortir un journal, un pamphlet, si l'on veut, où l'on aurait mis les choses au point et où l'on aurait donné le tableau des placements

faits dans l'épargne française depuis dix ans par nos grandes banques... avec les milliards de pertes qui en sont résultées pour l'épargne française.

Car, là encore, il faut le dire — et nous sommes, sur ce point, entièrement d'accord avec le *Petit Bleu* — la clientèle de Mme Hanau n'a rien à voir avec l'épargne : elle n'était composée que de spéculateurs, conscients ou en puissance, mais spéculateurs tout de même, et qui n'auraient jamais protesté si — même par les procédés les plus répréhensibles — Mme Hanau avait réussi à leur payer les intérêts exorbitants qu'ils en attendaient.

Pourquoi donc les plaindrait-on de payer aujourd'hui leurs pertes, puisqu'ils encaissaient ou auraient encaissé leurs gains sans murmurer ? Est-ce que lorsque les clients des agents de change ou des coulissiers ont à régler — en liquidation — des soldes débiteurs, est-ce qu'on poursuit agents de change et coulissiers, sous le prétexte qu'ils ont ravagé l'épargne ?

Combien d'autres remarques du même genre ne pourrions-nous pas faire ?

Alors, qu'on montre un peu plus de calme. Ce ne sont point les intérêts du public que le Gouvernement a défendus en la circonstance, ce sont les intérêts de l'oligarchie financière. Mais peut-être certains politiciens d'aujourd'hui — n'est-ce pas M. Poincaré — qui y prêtent la main, en tant que gouvernement, pourraient peut-être se souvenir des appréciations trop sévères qu'ils portaient il y a une quinzaine d'années, lorsque M. Caillaux fut accusé d'avoir favorisé Rochette dans la procédure de son procès ! Et n'était-ce point — déjà — pour éviter à nos grands établissements de crédit le coup quasi-mortel que Rochette menaçait de leur porter en publiant le tableau de leurs placements depuis 1900 ?

Nous ne nous faisons nulle illusion sur les mesures de défense de l'épargne que le Gouvernement prétend bientôt prendre. Nous aurions trop d'exemples parmi les scandales politico-financiers de ces dernières années, pour montrer ce qu'il faut véritablement en attendre.

R. M.

Un autre point de la bataille oligarchique

L'Humanité — qui est le seul journal ayant donné sur l'affaire de la *Gazette du Franc* des renseignements intéressants — a publié, dans son numéro du 7 décembre, les détails suivants qui révèlent une autre face de la bataille de l'oligarchie contre le groupe Hanau.

Il se trouva justement que vers le 20 ou le 22 novembre, les grandes banques (1) constatèrent qu'on leur présentait des chèques sans provision, émis par une personnalité politique de premier plan (2), pour un total d'environ un million et demi.

Il est d'usage, assure L'Humanité, que les banques aient des égards pour les hauts dignitaires de la III^e République dans l'embarras. Au lieu de poursuivre, elles en informèrent le gouvernement et le prévinrent que le Consortium des banques était toujours disposé à rendre des services au gouvernement (à passer par exemple ces chèques sans provision par profits et pertes) à la condition toutefois que le gouvernement le débarrasse de la concurrence de la *Gazette du Franc*.

« Si nous laissons, disaient en substance les banquiers au Gouvernement, la *Gazette du Franc* pomper l'argent de nos déposants, il nous sera impossible d'avancer au Trésor, comme nous l'avons fait maintes fois, les centaines de millions qu'il nous demandera pour boucler son échéance. »

Nous savons bien qu'on prétend, dans les milieux intéressés, que les articles consacrés par L'Humanité à l'affaire *Gazette du Franc*, tiennent surtout du roman-feuilleton.

Ce que nous savons, aussi, c'est que, en dehors de l'outrance exagérée donnée à la polémique politique, nous avons constaté que — pour ce que nous avons pu vérifier personnellement — les précisions de L'Humanité se sont révélées exactes, et que spécialement en ce qui concerne l'affaire Klotz, on pouvait lire, plusieurs jours après, dans la grande presse, que le juge d'instruction avait saisi, au siège même de la principale banque citée par L'Humanité, un certain nombre de chèques émis par M. Klotz (1).

A propos de l'intervention de M. Chastanet

On nous a demandé ce que nous pensions de l'intervention de M. Chastanet, dans l'affaire de la *Gazette du Franc*.

Nous ne saurions mieux faire que reproduire, en partie, notre critique bibliographique, que nous avons donnée, à l'époque de son livre *La République des Banquiers* :

« La République des Banquiers nous apparaît comme un manuel de mathématiques transcendantes rédigé par un « primaire. La documentation qui y figure est d'une insuffisance considérable. Elle en arrive ainsi à n'avoir qu'une exactitude toute relative. L'expression qui rendrait le mieux notre pensée c'est que le livre de M. Chastanet est un ouvrage d'à peu près ! »

Est citant, plus loin, quelques phrases de M. Chastanet, sur le classement des ban-

ques, fait par l'auteur, nous ajoutons : qu'elles étaient « la révélation de l'ignorance totale de M. Chastanet, de la question qu'il prétend étudier ».

Nous n'avons rien à retirer de ce jugement : l'intervention de M. Chastanet dans l'affaire de la *Gazette du Franc* n'a fait que confirmer la justesse de notre appréciation.

Car la bataille contre l'oligarchie internationale — qu'elle soit financière, industrielle ou commerciale — n'est pas aussi simple qu'elle peut paraître. Il y faut une compétence toute particulière qui ne s'acquiert pas à la simple lecture d'un article, d'un livre ou d'un dossier ! D'autant plus que ce serait une erreur fondamentale que de sous-estimer la valeur personnelle et professionnelle de la majorité des membres dirigeants de cette oligarchie.

Et aussi, lorsqu'on s'attaque à un Poincaré, il faut, en matière oligarchique, avoir une autre envergure qu'un Chastanet !

(Politikal.)

(1) L'Humanité citait, au cours de son article, les établissements de crédit intéressés ; nous avons supprimé ces noms pour bien rester sur le terrain général où nous nous sommes placés.

(2) Ici, nous pouvons préciser qu'il s'agissait de M. Klotz, puisque l'affaire est devenue publique.

(1) Voir notamment *Le Matin* du 21 décembre 1908.

Une proposition de loi pour réglementer les publications financières

M. Besset a déposé une proposition de loi tendant à réglementer l'édition, la direction et la rédaction des publications et des informations financières.

Cette proposition interdirait la rédaction des journaux financiers ou des informations financières aux individus déjà condamnés. Elle crée la responsabilité pénale des journaux financiers à propos des indications qu'ils donnent ou publient.

Pour que cette interdiction et cette responsabilité soient effectives, elle oblige les gérants des publications périodiques à toutes réquisitions du parquet, à faire connaître les rédacteurs financiers.

Dans l'exposé des motifs, M. Besset précise qu'il ne veut pas toucher à la liberté de la presse, mais qu'il entend défendre la petite épargne contre certains renseignements financiers mensongers.

Cette proposition révèle une fois de plus, après l'exemple typique de M. Chastanet, l'ignorance totale de la plupart des parlementaires en matière financière et boursière.

Il est hors de doute, en effet, que la proposition Besset vise, en réalité, les journaux de banques, c'est-à-dire ceux qui — sous couleur d'informations générales — ne sont, en réalité, que les prospectus de certaines banques.

Et il ne faut pas confondre la presse financière avec les journaux de banques qui en sont le contraire. Mais, bien entendu, M. Besset qui n'y connaît rien, fait cette confusion, et son projet, partant d'un bon naturel, n'aurait, s'il était voté, qu'un seul résultat : de mettre la presse financière indépendante — celle qui défend précisément l'épargne — sur le même pied

pénal que les journaux de banques qui, eux, favorisent les ravages dans cette même épargne.

Quant au contrôle des informations financières dans les publications périodiques ou quotidiennes, nous sommes bien placés pour dire qu'il sera, malheureusement impossible.

Nous avons signalé, récemment, le cas d'informations mensongères relatives à la Roumanie et à ses projets d'emprunts, et sur lesquelles on a basé un mouvement spéculatif sur les valeurs roumaines et sur certains titres en relations avec la Roumanie.

Ces informations étaient sciemment inexactes. Nous considérons, pourtant qu'il était à peu près impossible de baser la moindre poursuite judiciaire sur ces opérations qui relèvent nettement de l'article 419 du Code pénal.

Et puis, si l'on veut contrôler la publicité financière à cause de ses répercussions éventuelles sur l'épargne française, est-ce qu'il ne faudra pas contrôler la publicité commerciale (produits pharmaceutiques ou chimiques, affaires immobilières, ventes et achats d'objets divers) qui, tout entière peut reposer sur une escroquerie ou sur un vol si elle émane de carambouilleurs ou d'escrocs. La publicité financière est comme la publicité en général : elle vaut ce que vaut l'annonceur.

Quelqu'un voudra-t-il — et même pourrait-il — exercer un contrôle sérieux sur tout cela ? Nous disons nettement que c'est impossible, et que M. Besset, en la circonstance, a montré autant de légèreté que d'ignorance.

(Politikol.)

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE LA HAUTE BANQUE FRANÇAISE

Tableau de nos erreurs économiques d'avant-guerre

Une brochure : 3 fr. 50

LE GROUPE EHRLICH et ses attaches étrangères

Au cours des vacances dernières, la presse financière a publié des communiqués assez détaillés sur le développement du groupe Ehrlich et sur la trufication que ce groupe était en train d'opérer dans l'industrie de la chaussure.

D'autres informations ont été, depuis, souvent publiées à propos des heureuses perspectives financières (?) de cette affaire, et une hausse sensible de certains de ses titres a paru confirmer ces prévisions optimistes.

On s'étonnait, pourtant, des ressources considérables que le groupe paraissait avoir à sa disposition, alors qu'on savait pertinemment qu'aucune des personnalités connues qui y étaient intéressées ne possédaient — même de loin — de telles possibilités financières.

Le mystère est aujourd'hui à peu près entièrement éclairci : un organe corporatif, le journal *Le Cuir*, assure que le groupe Ehrlich est commandité par le banquier Mannheimer, d'Amsterdam, qui possède là-bas une très importante banque d'affaires, laquelle travaille en majeure partie avec des capitaux allemands.

Nous n'avons point, personnellement, de document sur le rôle de M. Mannheimer dans le groupe Ehrlich, mais nous pouvons ajouter — pour le cas où son intervention y serait confirmée — que le « Doktor » Mannheimer est l'ancien représentant à Amsterdam, du *Reichsbank-Directorium* (Conseil de Direction de la *Reichsbank*). Il s'y est établi à son propre compte, après l'armistice, sous la raison sociale *F. Mannheimer et Cie*, et dès le printemps de 1920, il était commandité par la banque *Mendelsohn et Cie*, de Berlin, dont l'un des membres devenait son associé et la banque Mannheimer était alors la succursale hollandaise de la banque *Mendelsohn*, dont le nom remplaçait d'ail-

leurs celui de *F. Mannheimer*, dans la raison sociale.

Cette révélation de la commandite Mannheimer dans le groupe Ehrlich, explique aisément les conditions extravagantes dans lesquelles ce dernier groupe a pu acquérir le contrôle de certaines grandes affaires de chaussures, conditions qui n'avaient pas été sans étonner les milieux intéressés. Le journal *Le Cuir* ne signale-t-il pas, en effet, que l'acquisition des 52/100 des actions *Dressoir* a été faite au prix de 63 millions, soit trois fois exactement leur valeur en Bourse le jour de l'achat, et, encore que l'affaire *Monteur*, évaluée à dire d'expert à 110 millions, a été payée 240 millions.

On est en droit, si ces conditions sont exactes, de se demander si de telles opérations — dont on ne saurait nier le caractère quelque peu extraordinaire — ne rentrent pas dans celles que l'article 419 du Code Pénal réprime sévèrement, car elles ne peuvent se concevoir que comme un « dumping », corrélatif à un programme de trufication essentiellement dangereux.

Aussi bien, le journal *Le Cuir* ne dissimule point son inquiétude sur certaines conséquences d'un tel état de faits et il pense qu'on peut redouter, en effet, que la banque Mannheimer n'impose aux fabricants de chaussures faisant partie du trust, l'acquisition plus ou moins exclusive de cuirs allemands, au moins pour le dessus des chaussures. Le même journal estime alors que si cette banque force le marché français à absorber chaque année quelque 10 millions de pieds de peausserie — pour ne pas parler des cuirs à semelle — ceux-ci représenteront environ 400 millions de francs, auxquels il faudra joindre la valeur des machines allemandes pour la fabrication des chaussures, celle du cuir pour chaus-

sures et peut-être même celles de chaussures entièrement manufacturées en Allemagne.

On le voit, il y a là pour « l'économie » française un péril extrêmement grave : c'est un exemple typique de ces envahissements du marché français par l'industrie étrangère, spécialement allemande, comme il y en avait tant avant la guerre et qu'on s'était pourtant bien juré de ne point laisser se renouveler.

Mais c'est aussi un exemple à ajouter à nos commentaires récents sur le patriotisme de l'oligarchie en face des affaires et de leurs bénéfices.

Au surplus — et nous sommes d'accord avec *Le Cuir* — la constitution de ce trust de la chaussure sous contrôle étranger présente, au point de vue de la science nationale, les mêmes inconvénients graves que le serait l'acquisition par l'étranger d'importantes Sociétés chimiques ou métallurgiques.

Nous serions curieux de savoir ce qu'en pensent M. Poincaré et les ministres des départements intéressés ?

Mais, on nous objectera, peut-être, que sur un autre terrain, la constitution du groupe Ehrlich pourra avoir des résultats substantiels — nous voulons parler du côté financier de l'affaire — et que la propagande incessante faite auprès de l'épargne pour amener les capitalistes à acheter des titres Ehrlich ne peut être qu'approuvée.

On peut en douter.

Le journal corporatif, auquel nous avons emprunté la plupart des renseignements que nous donnons plus haut, s'exprime, par ailleurs, en ces termes :

« Nous avons vu que les affaires absorbées sont pour la plupart de très grosses usines à succursales multiples vendant donc directement à la clientèle, produisant tous les articles, depuis l'article populaire jusqu'à l'article de grand luxe, supprimant tout intermédiaire, placés, par conséquent, mieux que quiconque pour obtenir des prix des fournisseurs, et réaliser, sinon un prix de vente inférieur à ceux des concurrents, du moins un prix de revient évidemment inférieur.

« Nous irons plus loin; la manière dont les concentrations ont été réalisées, les frais excessifs qu'elles ont occasionnés, ne peuvent s'expliquer au point de vue commercial que par

« le fait des possibilités à venir des affaires absorbées, escomptées par le groupe Ehrlich. Dans ces conditions, ce groupe ne peut pas s'arrêter en chemin; il doit constamment chercher à se développer, à multiplier sa production et ses débouchés de manière à rémunérer convenablement son capital.

« Ce huitième de la production française n'est donc pas une fraction définitive et nous semble fatalement devoir tendre vers une proportion telle que le trust de la chaussure, aujourd'hui virtuellement réalisé, apparaitra sous peu comme tout à fait réel aux moins clairvoyants. »

Il y a, dans ces lignes, une petite erreur due à l'ignorance de notre confrère, des combinaisons oligarchiques : c'est lorsqu'il croit que le groupe Ehrlich aura besoin de rémunérer son capital. Nous allons le démontrer. Mais, en dehors de cela, l'argumentation du journal *Le Cuir* est particulièrement suggestive.

La première question qui se pose donc, au point de vue financier, est de savoir si le groupe Ehrlich fera — en tant que groupe Ehrlich — des bénéfices suffisants pour rémunérer son capital, que celui-ci soit pris à sa valeur nominale ou à son estimation boursière ?

Nous répondons très nettement : jamais ! et nous ajouterons : ce ne sera pas son intérêt !

Expliquons-nous :

Il n'est pas même besoin de chiffrer le bénéfice qui serait nécessaire pour cette rémunération : les faits sont suffisants.

Il est hors de doute que le groupe Ehrlich vise à atteindre le monopole de fait dans l'industrie de la chaussure française. Jusqu'à ce que cela soit accompli, le groupe sera dans l'obligation de vendre meilleur marché que ses concurrents, d'où — pendant cette période — bénéfices nuls ou très faibles.

Une fois les concurrents évincés ou soumis, rien n'empêchera le trust Ehrlich de vendre les chaussures aussi chères qu'il lui plaira, mais sans que la Société Ehrlich fasse un sou de plus de bénéfices, parce que l'intérêt du groupe qui la commandite et qui lui fournira le cuir, les machines, et le reste, sera de ne faire ces fournitures

qu'à des prix très élevés dont il tirera — lui, groupe commanditaire — tous les bénéfices, mais qui ne laisseront rien aux actionnaires et aux porteurs de parts Ehrlich.

Ce sont les méthodes employées par les Compagnies de chemins de fer, de transports en commun, qui ont créé des filiales leur fournissant leur matériel aux prix chers, filiales auxquelles ne sont généralement intéressés que les

administrateurs ou dirigeants des premières Sociétés, et pendant que celles-ci pleurent continuellement au déficit, les Sociétés fournisseuses font, elles, d'excellentes affaires.

C'est le procédé classique des grands organismes oligarchiques; ce sera celui du trust Ehrlich et les porteurs d'actions et de parts Ehrlich, nous diront, dans quelques années, si nos prévisions n'étaient pas exactes ?

DANS L'OLIGARCHIE

Les Rothschild

La nouvelle revue illustrée *Défective* vient de publier, dans son numéro du 15 novembre, l'information suivante :

« Berlin, novembre. — La baronne Rothschild, âgée de 71 ans, veuve d'un banquier, et son fils du premier lit, Hans von Moser, ex-officier de la garde, se sont suicidés ici dans des circonstances dramatiques.

« Hans de Moser avait été célèbre avant la guerre, dans les milieux de la jeunesse de Berlin et de Vienne. Il dépensait un argent fou et perdit toute sa fortune personnelle évaluée à 9 millions de francs. Son beau-père, le baron de Rothschild s'est refusé de lui venir en aide.

« Il tua en duel le mari d'une actrice d'opérette de Vienne et l'épousa; après quoi, il fut expulsé de son régiment.

« Depuis la guerre, il vivait d'expédients. Il habita, pendant quelque temps Paris sous le nom de comte Moser de Veyga, écuyer du pape, et vendait des fausses décorations et des titres de noblesse, en fabricant des diplômes du Saint-Siège et ceux du roi d'Espagne.

« Revenu dernièrement à Berlin, chez sa mère, il fit des dettes et, quand les créanciers ordonnèrent la saisie de ses meubles, il annonça à sa mère sa décision de se suicider. La vieille baronne s'est suicidée avec lui. »

Rectifions une certaine erreur : l'affaire des décorations à laquelle Hans von Moser fut mêlé ne date pas de l'après-guerre, mais du début de 1914.

(Politik.)

Cie Internationale Minière et Industrielle (Estanera)

Cette Société a été constituée en mai dernier en vue de se livrer à toutes opérations concernant l'exploration et l'exploitation de soussol, notamment de toute concession minière.

Le capital est de 50 millions, représenté par 50.000 actions « A » et 200.000 actions « B », les unes et les autres de 100 francs. Il a été créé, en outre, 11.500 parts bénéficiaires ayant droit à 25 % des bénéfices, après les prélèvements statutaires. Les actions « A » ont droit

dans les assemblées générales ordinaires à une voix et les actions « B » à une voix pour dix actions. Dans les assemblées extraordinaires, les actions « A » ont droit à dix voix et les actions « B » à une voix.

Le premier exercice social ne prendra fin que le 31 décembre 1920.

Le Conseil d'administration compte parmi ses membres : M. de la Barra, ancien président de la République du Mexique, président du Tribunal mixte d'arbitrage, président du Conseil, et M. Charles Dumont, ancien ministre des Finances, président de la Banque Franco-Japonaise, vice-président du Conseil; le prince Fernando-Marie de Bourbon, M. Paul Bénazet, etc., etc.

Banque de Neufville et Cie

Par suite du décès de M. Jean-Frédéric André Poupard, baron de Neufville, la Société qui exploite la banque De Neufville et Cie continue — conformément aux prévisions des actes constitutifs — entre MM.

Louis-Nicolas-Frédéric Monnier, Jules-Pierre Girard, André Poupard, baron de Neufville, Jacques-Germain Poupard de Neufville, Lucien Ménage, Philippe Chose, Christian Monnier

et quatre commanditaires, (P. A., 20-10-1928). Le baron Jean-Frédéric André Poupard de Neufville était né à Paris le 30 août 1850; il était le fils aîné de Jean-Abram-André Poupard, baron de Neufville, et de Marie-Louise André Walther. Il avait reçu par transmission, à la mort de son père, le titre de baron héréditaire par arrêté ministériel du 17 juin 1871, et il avait épousé le 28 avril 1874, Mlle Dollfus, qui est décédée le 30 juillet 1906.

(Politik.)

Banque de Paris et des Pays-Bas

Dans une séance récente, le Conseil d'administration a procédé aux nominations suivantes :

Directeur : M. Henry Jahan, qui conserve ses fonctions de secrétaire général.

Directeur-adjoint : M. Maurice Boyer, précédemment sous-directeur.

Fondés de pouvoir : MM. Bardin, Foussé, Guerpillon, Legrain, Quillard et Salem.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE

Le Parti Travailleiste Anglais

Conférence de M. Ramsay Mac-Donald

Le Comité National d'Etudes Sociales et Politiques, fondé pendant la guerre, et composé de personnalités les plus représentatives des grandes collectivités intellectuelles, spirituelles, sociales, politiques et économiques, a organisé une séance privée sous la présidence de M. Paul Doumer, président du Sénat, cet après-midi, à la Cour de cassation, lieu habituel de ses réunions. Cette séance est consacrée à M. Ramsay Mac-Donald, ancien premier ministre britannique, qui fait une communication sur « le parti travailleiste anglais : activité intérieure, tendances internationales ». (1)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Depuis plusieurs jours la possibilité de venir vous voir à Paris est restée suspendue dans la balance. La maladie de notre souverain a éveillé dans le cœur de notre peuple une affectueuse anxiété qui est une des plus remarquables manifestations de notre époque. D'heure en heure nous avons guetté la publication des bulletins, et l'ombre qui se projetait sur le palais nous remplissait tous de sentiments d'appréhension et de crainte. Sans descendre des serres hautes qu'il occupe, et sans que sa dignité eût à en souffrir, Sa Majesté était surtout, ces derniers jours, un être humain qui non seulement appelait l'hommage de notre respect, mais évoquait la sympathie populaire. Tous les gouvernants et les potentats de la terre pourraient, à juste titre, envier la place que le roi Georges occupe dans la pensée de toutes les classes de son peuple.

Et l'autre jour, lorsque les médecins se sont sentis en mesure de nous inviter à l'espoir, immense a été le soulagement de la nation et profondément sincère l'action de grâces qu'elle a offerte. Je suis sûr que vous ne vous méprendrez pas sur le sens de mes paroles si

je vous dit que d'avoir pu venir ici aujourd'hui me cause un bonheur égal à celui que je ressens à me trouver au milieu de vous.

Je suis ici, cet après-midi, pour vous parler, non pas en qualité de politicien, mais comme un homme qui s'est efforcé à comprendre les courants de pensées et d'idéals que recouvre la surface des programmes politiques. Si, au cours de ce que j'ai à vous dire, je puis éveiller dans vos esprits le souvenir de quelques-uns de ces problèmes d'ordre pratique, particulièrement les problèmes internationaux, qui se posent aux hommes d'Etat et dont s'occupent activement mes amis M. Briand, M. Stresemann ou sir Austen Chamberlain, croyez-moi, la dernière intention que je pourrais avoir à l'esprit serait d'intervenir en quoi que ce soit, en ce pays où je parle, ou dans un pays étranger, dans l'œuvre qu'ils sont en train d'accomplir. Ils portent un faix si lourd et ils ont à faire face à des situations si délicates qu'il sérail mal à qui que ce soit d'ajouter au poids de leur fardeau ou de rendre ces questions encore plus délicates, plus épineuses encore. Si l'intérêt national oblige les hommes publics à intervenir, c'est dans leur propre pays, et de préférence devant leur propre Parlement qu'ils doivent le faire.

Je prends la parole devant un comité

qui est une organisation d'études, et il me faut essayer de donner à ceux qui m'écotent une idée de l'esprit et des perspectives d'avenir qui sont à l'heure actuelle ceux du deuxième parti politique en Grande-Bretagne. Mon expérience personnelle m'a enseigné que plus de la moitié des malentendus entre les peuples, et des reproches irrités et injustes qu'une nation adresse très souvent à une autre, proviennent du fait qu'un grand nombre de personnes ne se sont jamais entraînées, lorsqu'elles jugent les autres, à essayer de se mettre d'abord à leur place. Ce n'est pas que nous manquions d'intelligence logique et philosophique; nous manquons d'esprit de sympathie, de pénétration et d'imagination. Un bon cœur est aussi essentiel qu'une bonne tête pour arriver à bien se comprendre. Personnellement, j'ai eu à subir plus de critiques et de jugements que la plupart des gens. Si les neuf dixièmes de ceux qui me critiquent savaient combien ils sont bêtes et me connaissent peu, certainement ils cesseraient. Il en est de même des nations et des rivalités qui règnent au sein des nations. Tant que les gens ne se sont pas compris mutuellement, ils ne se comprennent pas eux-mêmes, et leurs rapports ne peuvent reposer sur de solides fondements. C'est pourquoi j'ai accepté votre invitation, afin que vous puissiez apprendre quelque chose du parti à la tête duquel je me trouve en ce moment.

En prenant la parole en France, je suis, je dois l'avouer, un homme à l'esprit prévenu. Je viens de la partie de la Grande-Bretagne qui refuse encore aujourd'hui de se laisser appeler l'Angleterre. Non seulement je suis né Ecossais, mais j'ai été nourri d'histoire et de traditions écossaises, et bien qu'il y ait plusieurs siècles depuis que l'Ecosse a cessé d'être un facteur indépendant dans la diplomatie de l'Europe, tout jeune Ecossais a son intelligence avivée par les histoires de l'époque où l'alliance écossaise avec la France, qui remonte à 1295, a fait l'histoire de l'Ecosse et a dirigé sa politique. Je doute qu'il y ait en Europe un esprit où le passé survive avec plus d'intensité que l'esprit de l'Ecosse, et s'il vous arrivait de poser des questions à un jeune garçon ou à une jeune fille sortant de nos écoles primaires, vous verriez ses

yeux briller et son intelligence s'éveiller si vous lui parliez de la « Vieille alliance », qu'il reconnaîtrait sans autre désignation comme l'alliance entre la France et l'Ecosse.

Le monde moderne contient beaucoup moins d'éléments romanesques que n'en avait cette époque, bien que la seule raison en soit que ces jours-là appartenaient au passé. Nous avons maintenant à compter avec les dures réalités de l'existence matérielle, du commerce, de la concurrence, et il nous faut comprendre le sens de la civilisation exprimée en termes de niveau de vie et de bien-être pour la masse du peuple. Or, le parti travailleiste britannique unit dans une seule vision et la politique extérieure et la politique internationale de l'Etat. Une trame commune d'idées et d'intentions les traverse toutes les deux, ou, en d'autres mots, l'une n'est qu'un aspect de l'autre. Cela représente un facteur assez nouveau dans la conduite d'un parti politique, bien que ce fût déjà un trait appartenant à l'école de Cobden.

Et tout d'abord, laissez-moi vous parler de mon parti. Il est né et il s'est développé de mon temps. J'étais un des délégués à la conférence qui l'a créé, et alors que personne d'autre ne croyait qu'il valait la peine d'en devenir le secrétaire, j'en acceptai la charge. Dans ce temps-là, il n'y avait pas un son dans la caisse du parti et il n'avait pas un seul représentant au Parlement. C'est ce même parti qui forma un gouvernement en 1924, soutenu seulement par un tiers environ des membres de la Chambre des communes. Quoi qu'on puisse penser de ce gouvernement, il a certainement fait la démonstration que le travail en Grande-Bretagne était en état de prendre le pouvoir et en mesure d'inspirer confiance. Aujourd'hui, il représente l'opposition officielle et compte 160 députés sur une Chambre de 610. Dans toutes les élections complémentaires où s'offrait à lui une chance raisonnable de l'emporter, il a gagné le siège. Aux dernières élections générales, l'ensemble des voix qu'il a recueillies a été de 5 millions 423.589, et les élections complémentaires qui ont eu lieu depuis dans les circonscriptions où nous avions livré bataille en 1924 indiquent qu'aux prochaines élections ce chiffre sera énormément aug-

(1) La note introduite et le texte sont extraits du Temps du 11 décembre 1928.

menté. L'attente générale est qu'il se peut que le parti travailliste soit appelé à former le nouveau gouvernement.

En Grande-Bretagne nos partis politiques ont toujours été créés en se fondant sur une certaine conception de la nature et des fonctions de l'Etat, et en tirant de ce programme certaines déductions. L'Anglais, à la différence du Français, a horreur d'avouer qu'il est philosophe, et préfère se présenter comme quelqu'un qui s'en tire « à force de patauger » (*muddle through*). Quand il vous demande de le traiter d'« homme pratique », c'est pour que vous croyiez qu'il ne conçoit pas les choses d'une manière systématique. En cela, il se fait un tort grave. Si c'était vrai, ce serait un trait qui ne lui ferait guère honneur — mais ce n'est pas vrai. Croyez-moi, il est des plus injustes envers lui-même. La philosophie de John Locke a inspiré les gouvernements de son temps. Jeremy Bentham, les utilitaires, les deux Mills, le père et le fils, ont donné au radicalisme et au libéralisme leur force et leur élan. Le parti travailliste trouve le socialisme à la base de sa philosophie. Pour nous, le socialisme est la conception d'une communauté organisée et organique tenant en main la puissance économique et matérielle de la société, de manière que l'individu puisse être libéré de l'oppression et jouir de la liberté de se développer.

Le socialisme anglais n'a jamais représenté uniquement une croyance économique; il a été un mouvement humain issu de faits historiques et d'expériences réelles. Ce n'est pas un sentimentalisme qui n'aurait pas de place particulière dans l'étude scientifique et l'évolution sociale. C'est le résultat d'une étude, d'expériences pratiques sur lesquelles l'intelligence a été amenée à s'exercer et auxquelles on a appliqué un traitement systématique.

Immédiatement après la révolution industrielle, l'intelligence et l'expérience démocratiques ont donné naissance à une série de critiques économiques entièrement justifiées, qui s'adressaient au jeune et robuste capitalisme de l'époque. Une école connue sous le nom de « socialisme anglais de la première heure » se développa, et c'est alors que Robert Owen élaborait ses projets en vue de réaliser une harmonie

nouvelle. Bientôt après, lorsqu'un capitalisme sans frein eut produit ses fruits, une réaction se manifesta sous la forme de protestations littéraires, artistiques et religieuses. Carlyle, Ruskin, Kingsley, Mrs. Caskell ont marqué la croissance de cette révolte et de la pensée nouvelle. Tandis que l'opinion publique se préoccupait de l'établissement de la démocratie politique, — dont l'instrument était les partis libéral et radical — la force grandissante de l'idée socialiste n'exerça que peu d'influence sur la politique. Elle se manifesta par des œuvres dévouées : assistance médicale et autres, dues à des philanthropes comme lord Shaftesbury. Mais dès qu'une proportion appréciable des classes ouvrières eut obtenu le vote, le socialisme pénétra dans leur esprit et commença à influencer leur politique, en leur suggérant qu'ils devaient considérer les conditions sociales par rapport à l'action politique, et que les puissances de l'Etat devaient s'inquiéter des résultats et du fonctionnement de la société capitaliste. C'est ainsi que le programme sur lequel le parti travailliste va livrer bataille aux prochaines élections générales sera issu de cette idée que la communauté, organisée par les moyens de l'Etat, devra assurer à l'individu la justice économique et sociale.

L'organisation économique de la société évolue, en obéissant à ces lois inhérentes. A une certaine époque, le capitalisme n'était que concurrence, esprit d'entreprise privée, initiative individuelle; le possesseur du capital était l'employeur, les relations entre lui et ses ouvriers étaient personnelles, et le consommateur était protégé par la rivalité qui régnait entre les intérêts relativement peu importants, mais nombreux. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. L'époque des petites entreprises, des possesseurs individuels, des patrons utilisant leurs propres capitaux, et de la concurrence, cette époque-là est passée. L'évolution économique nous a amené les grandes affaires, le financier qui les contrôle, sans être réellement industriel lui-même, le directeur salarié qui ne représente plus qu'un rapport purement mécanique entre le machinisme et la main-d'œuvre, et une répartition de la richesse qui n'a aucun rapport avec la valeur des services rendus.

La puissance économique menace la puissance politique, la liberté du citoyen et de l'individu. L'élément humain dans la production n'est qu'un moyen commode au service de l'élément matériel. La machine dans l'industrie devient pareille à l'un de ces géants ou monstres mythiques qui se nourrissent d'êtres humains. Lorsque le mécanisme de la production change, le capital est souvegardé, mais les êtres humains sont sacrifiés. Cette consolidation de la puissance du capital n'est plus limitée aux frontières nationales : elle est devenue internationale.

Une communauté peut-elle permettre que ses libertés dépendent de l'initiative et du bon vouloir de la petite poignée d'hommes qui détiennent ses forces économiques ? Telle est la question qui s'impose à nous tous. La réponse du parti travailliste est « non ». Ce n'est pas qu'il soit opposé à cette évolution. Il la considère comme inévitable, mais il se place à ce point de vue que ces changements économiques créent un problème social de déplacement et de chômage qui ne doit pas être négligé, mais qu'on doit envisager par rapport à la capacité et à la responsabilité du corps social.

Comment peut-on y arriver, sinon par la main mise de la société sur le mécanisme, ou tout au moins sur ce qui est essentiel, c'est-à-dire la production. D'autre part, là où la production n'est pas organisée, mais où elle en est restée à la période de chaos et de désorganisation, vers le milieu du règne de Victoria, le parti travailliste ferait tout son possible pour moderniser le mécanisme de la production. Dans notre industrie charbonnière, par exemple, il y a eu peu d'organisation, soit dans l'extraction de la houille, soit dans sa vente, et le parti travailliste en demande la nationalisation, afin tout d'abord de l'organiser sur une base d'affaires, et deuxièmement de la mettre sur le pied d'un service d'utilité publique. Cela ne veut pas dire qu'elle sera mise dans les mains de la bureaucratie, car la conception travailliste de la mainmise publique sur ces services est entièrement contraire à une conception bureaucratique. Son idée est d'engager les meilleurs administrateurs et de s'assurer les meilleurs avis scientifiques, de façon à obtenir le rendement maxi-

mum; elle est aussi que ces services reçoivent une rétribution équitable et que, tenue en dehors de toute influence politique, ils soient jugés uniquement aux résultats obtenus. La richesse des nations doit se mesurer, non pas comme il arrive fréquemment aujourd'hui, à la pauvreté générale de ses masses, mais à leur degré de bien-être.

Le terrain que j'ai à parcourir au cours de cette causerie est si vaste qu'il m'est impossible d'entrer dans les détails, mais ceux d'entre vous qui s'intéressent à nos idées auront avantage à étudier la direction de ce magnifique exemple de socialisme mis en pratique, qu'on appelle les chemins de fer nationaux du Canada. Ils comprendront clairement de quelle manière nous nous mettrons à l'œuvre, et notre déclaration récemment publiée « Le travail et la nation », vous fera comprendre ce que nous avons dans l'esprit et ce que nous souhaitons de faire entrer dans l'esprit des autres.

En procédant à ces transformations, le parti suivra une ligne rigoureusement évolutionniste. Il est bien plus éloigné du bolchevisme que ne l'est le parti conservateur lui-même; il en est certainement bien plus éloigné que ces formes de la réaction européenne qui sympathisent avec ce qu'on appelle le fascisme. J'insiste sur l'idée que nos méthodes sont politiques et démocratiques. Nous ne pouvons rien faire sans la majorité, rien sans le consentement du peuple.

Nos idées trouvent une application tout à fait pratique et immédiate à l'état actuel du chômage dans notre pays. Je me rappelle le temps où l'on ne songeait nullement à prendre des mesures à l'égard des « sans-travail », l'époque où le ralentissement des affaires était considéré comme un « fait de Dieu » dans lequel eût été presque un sacrilège pour un gouvernement d'intervenir. Je me souviens des jours où nos idées sur la responsabilité de la communauté dans de pareilles fluctuations économiques provoquaient les sarcasmes de la Chambre des communes. Mais je me rappelle aussi comment la Chambre des communes fut gagnée et l'assurance contre le chômage fut établie.

Voici quelle est aujourd'hui la situation. Largement, par suite de la guerre, les marchés du monde ont changé, et

tandis que certains rivaux européens ont été à même de révolutionner leur capital, de se débarrasser du fardeau de leurs emprunts grâce à la dépréciation de leur monnaie, nous autres — largement par suite d'idées rigides qu'on se fait de l'honneur commercial et de la probité financière — nous nous trouvons non seulement surchargés d'une lourde dette, mais aussi portant le poids d'une forme d'organisation industrielle, de machinisme et d'autres emplois du capital qui ne sont plus à la page. C'est ainsi que notre industrie charbonnière, notre industrie métallurgique, celle de la construction des navires, ont été durement frappées et que le total de nos « sans-travail » s'est maintenu au chiffre formidable de un million à un million et demi. Au lieu de laisser ces gens mourir de faim ou émigrer, ou se débrouiller pour trouver quelque chose à faire, nous les avons considérés comme un problème dont notre communauté organisée devait être responsable. Il faut les maintenir en vie tant qu'ils sont sans ouvrage, les transférer des zones délaissées vers des régions plus vivantes, les fixer sur notre propre territoire ou dans nos Dominions et ainsi de suite.

Ce que je viens de dire devrait suffire, je l'espère, à vous faire comprendre l'idée générale que nous nous formons de tous ces problèmes sociaux et domestiques et les moyens que nous emploierons pour leur trouver une solution.

Le parti travailliste, en face des problèmes d'ordre mondial, a aussi une attitude qui lui est propre. La vieille politique d'isolement n'existe plus en Grande-Bretagne, elle a disparu non seulement devant le développement de l'armement moderne, mais aussi devant l'extension de l'interdépendance économique et les expériences spécifiques de la dernière guerre. Une autre conception a également disparu. Le parti travailliste ne croit pas que la paix du monde puisse être assurée au moyen de l'équilibre des forces, ni par des traités bilatéraux ou des alliances sous quelque forme que ce soit. Il estime que la Société des Nations doit être considérée comme une tentative de coopération dans laquelle chaque pays est enrôlé pour la recherche de la paix. On ne peut le faire que si chacun a

confiance que sa cause, quelle qu'elle soit, fera l'objet d'un examen équitable et seulement lorsque, en réponse à cette confiance qu'elle ressent elle-même, cette nation à son tour traitera dans un esprit semblable la cause de toute autre nation.

Comme préliminaire de toute large politique de paix, se présente à nous la tâche de débayer de la scène de l'Europe les derniers vestiges de la guerre. Je n'ai pas le temps de discuter ce point d'une manière détaillée, et en vérité ce n'est pas ici le lieu de le faire, mais je puis cependant formuler une ou deux propositions générales qui indiqueront le point de vue du parti travailliste.

En premier lieu, notre parti ne donnera jamais son appui à une tentative faite par n'importe quel pays d'apporter par la force des armes des changements ou règlements établis par les traités de paix. En second lieu, il fera tout ce qu'il pourra pour accélérer la liquidation convenable des obligations temporaires imposées par les traités de paix et les assurances données avant la signature de ces traités. Il restera fidèle au principe des nationalités, et, comme les frontières politiques ne sauraient jamais marquer avec une exactitude absolue la division entre une race, une nation et une autre, il ne cessera jamais de rappeler aux Etats l'obligation qui leur incombe de traiter les minorités de telle manière que leur allégeance politique leur donne toute satisfaction.

Notre premier ministre, il y a quelque temps, a parlé du problème de la paix comme s'il dépendait de l'élimination de ce qui reste du tigre chez l'homme. Je ne suis pas d'accord avec ce sentiment. Ce n'est pas parce qu'il reste tellement du tigre dans la nature humaine que nous ne pouvons pas suivre les chemins de la paix, mais parce qu'il y a tellement de crainte dans nos cœurs et tant d'incertitude sur les conditions politiques de l'univers. Le problème de la paix est le problème de la confiance, et le problème de la confiance est le problème de la sécurité. Nous devons nous efforcer de créer un état de choses dans lequel les nations pourront avoir l'esprit à l'aise et sentir qu'elles sont protégées contre le mal. Jusqu'à présent elles ont cherché cette

protection dans leurs propres armements — et elles ne l'ont jamais trouvée. Pouvons-nous les amener à éprouver ce même sentiment de protection que vous et moi nous ressentons comme citoyens de pays où règnent la loi et la justice ? La protection qu'on organise par ses propres moyens et même renforcée par une alliance, n'équivaudra jamais à une protection absolue. L'histoire ne montre que trop clairement qu'un essai particulier de protection adéquate a toujours amené la guerre, parce que les armes et les alliances nécessaires à la défense sont précisément les armes et les alliances qui inspirent aux voisins la crainte de l'agression. Moi, par exemple, je viens en France au milieu de vous en parfaite sécurité, et ma confiance ne provient pas du fait qu'individuellement je serais capable de me faire respecter, c'est-à-dire que si je rencontre un apache, je puis l'étendre à terre d'un coup de poing ou que, si je suis assailli, je puis abattre mon adversaire à coups de revolver. Si c'était de cette façon-là que je voulais assurer ma sécurité, je serais un véritable danger au milieu de vous. Mais mon sentiment de sécurité naît de l'assurance où je suis que vous êtes une communauté civilisée et que si ces attaques se produisaient, vous vous chargeriez de les régler. C'est dans la création d'une pareille confiance non seulement entre individus à l'intérieur des nations mais entre les nations par rapport les unes aux autres, que gît tout le problème de la paix. En 1924, à Genève, nous avons trouvé ce problème devant nous, et la Société des Nations a donné une approbation générale à un projet d'instrument qui traitait cette question, et connu sous le nom de protocole. Cet instrument, dans certaines de ses stipulations et dans sa phraséologie, demande sans doute un examen très attentif, et c'est malheureusement ce qu'il n'a jamais obtenu. Depuis, différents événements se sont produits : le traité de Locarno a été signé et le pacte Kellogg a été approuvé. Ces accords ont quelque peu modifié la situation à laquelle il fallait faire face en 1924, mais nous sommes toujours à la recherche de la sécurité qui permettra aux conférences de désarmement d'arriver à des conventions, en partant de cette idée que la guerre a été rendue

impossible plutôt que de la crainte qu'elle n'éclate; nous cherchons toujours des accords négociés par des diplomates représentant la vie politique de leur nation, plutôt que par des soldats et des marins qui font leur devoir en interprétant l'esprit des services combattants. Vous aurez remarqué que dans toutes les discussions qui ont eu lieu à la commission préparatoire du désarmement, à la conférence navale de Genève, et dans notre tentative plus récente de trouver avec vous-mêmes un terrain d'accord, la possibilité de la guerre a été la pensée maîtresse, l'idée de derrière la tête de tous les négociateurs.

C'est une considération dont il vaud la peine de marquer l'importance. En supposant que nous abordions le problème de la paix par le seul moyen de l'arbitrage, nous trouverions aussitôt le sentiment chez une nation ou chez l'autre, même quand l'arbitrage est accepté, qu'il pût y avoir une nation qui mérite moins confiance que d'autres. Il peut surgir des mobiles ou des impulsions qui amèneront un pays quelconque à partir en guerre, et c'est cette crainte qui force les représentants des pays à ces conférences à déclarer : « Mais si on refuse le recours à l'arbitrage ou si on n'en respecte pas les décisions, qu'arrivera-t-il ? »

Où bien considérons le pacte Kellogg. Les réserves qui y ont été apportées — non seulement par votre pays et le nôtre, mais par les Etats-Unis eux-mêmes — expriment ce même sentiment d'incertitude qui se déguise sous la forme de défense nationale. Mais on pourrait bien s'apercevoir que l'on n'a pas solidement fermé la porte qui peut livrer passage à la guerre générale.

C'est ainsi qu'au cours des discussions au sujet des accords internationaux relatifs au désarmement, les négociations ont toujours été menées en partant de cette hypothèse que la guerre défensive peut devenir nécessaire, et que le projet de désarmement qu'une nation quelconque peut accepter doit répondre à ses besoins militaires au cas où la guerre éclaterait. La France doit faire face à ses besoins possibles au moyen de forces de terre; pour nous, c'est la nécessité de protéger les grandes routes de l'océan. Pour les Etats-Unis, c'est l'intérêt qu'ils ont à maintenir la

liberté des mers pour leur commerce en cas de guerre. Il en résulte que les différentes propositions qui ont été faites jusqu'à présent en vue d'accords sur le désarmement ont été inacceptables pour un groupe de nations ou pour un autre, parce que la stratégie militaire défensive diffère tellement suivant les cas. Si par une série de transactions on pouvait, sur ces bases, arriver à un accord, il ne réussirait pas réellement à nous rapprocher de la paix, mais il servirait plutôt à soulager les contribuables des divers pays. L'accord pourrait apporter une solution à certains problèmes qui se posent à nos ministres des finances, mais pas à ceux qu'ont à résoudre les ministres des affaires étrangères. Il ne donnerait pas ce sentiment de sécurité mutuelle dont seule peut surgir une véritable politique de paix; il apporterait simplement aux nations l'assurance que, si une guerre devait éclater, elles la commenceraient sur un pied d'égalité vis-à-vis de leurs ennemis possibles.

De quelque manière que nous abordions le problème de la paix, nous nous trouvons tôt ou tard forcés à prendre en considération la sécurité. La recherche de la sécurité elle-même, toutefois, offre ses dangers, et il convient d'y pourvoir. Par exemple, la crainte existe qu'un accord de sécurité stériliserait à jamais les conditions actuelles avec leurs inégalités et leurs injustices. C'est une erreur de ce genre qui a amené la fin stérile de la Sainte-Alliance. Il y a aussi la peur qu'une nation, ayant obtenu la sécurité vis-à-vis d'autres nations, pourrait suivre une politique qui, à un moment donné, serait dangereuse pour la paix et qu'alors elle se tourne vers les nations garantes et leur demande de se tenir à ses côtés, bien que ces autres nations pussent en toute raison lui donner tort de s'être laissées entraîner dans ces difficultés. C'est pourquoi la sécurité doit être sauvegardée d'abord et avant tout par un organisme qui sera sensible aux droits de la justice, de manière que les changements nécessaires puissent être effectués; ensuite il faut que l'autorité internationale qui décidera si l'assistance doit être accordée ait le droit de juger à chaque étape si, en fait, les obligations qu'elle a contractées entrent réellement en jeu. Je crois que le méca-

nisme de la Société des Nations répond entièrement à ces exigences, et tout ce dont il est besoin, c'est de lui donner la force requise pour pouvoir fonctionner de cette manière.

Ce qui est véritablement essentiel, c'est que par une entente sincère et grâce à un contact étroit, chacun de nous inspire et obtienne une foi et une confiance mutuelles. Le problème de la paix est à sa base psychologique. Il veut dire non seulement la diplomatie ouverte, mais la diplomatie parfaitement droite et sincère : il veut dire une diplomatie qui s'acquittera de ses engagements avec un sens rigide de l'honneur. Il veut dire une diplomatie menée par des nations qui sont des coassociés indépendants au sein de la Société des Nations; libres de juger chaque cas d'espèce avec tout ce qu'il comporte, et dont la sympathie et l'appui peuvent toujours être escomptés en faveur des buts tels que la liberté démocratique vers lesquels ils marchent sans faiblir, et en raison des principes qui les inspirent.

Je pourrais rendre peut-être un peu plus claire la position prise par le parti travailliste si je vous dis de quel œil il considère la Société des Nations. Il lui accorde son appui de tout son cœur et il l'acceptera en tout honneur et il exécutera fidèlement et effectivement toutes les obligations qui lui sont imposées par le pacte de la Ligue. Là où les stipulations du pacte sont vagues ou contiennent encore des fissures, il les amendera, parce qu'il n'a aucune intention quelconque, si une crise ou une autre se produisait, de s'abriter derrière l'excuse que sa signature fut donnée diplomatiquement à une obligation indéterminée qu'il ne lui convient pas de reconnaître. Il considère comme de la plus haute importance les contacts personnels et les amitiés que les hommes d'Etat représentant leur pays peuvent trouver dans les réunions de la Société. En même temps, il sait que les affaires internationales ne peuvent pas se traiter uniquement sur le terrain personnel, mais qu'elles doivent toujours suivre les grandes lignes de la politique nationale. La bonne volonté doit servir d'atmosphère à ces négociations, mais la raison et la justice doivent être ses influences directrices. Il considère la Société des Nations comme

un moyen de prévoir et d'empêcher les crimes, et il tirerait le plus grand parti possible de son conseil et de ses commissions aux fins de conciliation et d'arbitrage. Il voit dans la Société quelque chose qui se place entre une conférence politique et un corps judiciaire, ses membres constituant une cour de juges de conciliation plutôt qu'une réunion de chambres alliées. Il userait sans le moindre doute de son influence au sein de la Ligue pour appuyer les principes fondamentaux du gouvernement tels que ceux qui servent de mots d'ordre à votre pays : Liberté, égalité, fraternité, ou, en d'autres termes : démocratie, régime constitutionnel et nationalité.

Toutefois, le parti ne se contente pas d'exprimer ses idéals et n'entend pas s'en remettre entièrement, pour se guider, à de platoniques déclarations. Il reconnaît les difficultés qui s'imposent immédiatement à l'attention des hommes d'Etat. Il sait qu'aujourd'hui nous avons à faire face à des problèmes de transition dont la nature délicate ne réside pas dans l'application de quoi que ce soit d'absolu, mais dans une manière qui nous permette, pacifiquement et rationnellement, d'écarter les malaises de l'heure en évitant de troubler l'esprit de l'Europe. La société est pareille à un organisme vivant qui se transforme, et c'est pourquoi l'homme d'Etat ne doit pas être un moraliste prédictant, mais un créateur avisé dans un monde qui n'est pas encore ce qu'il voudrait, mais qu'il fait de son mieux pour le mener là où il le veut. Nos problèmes immédiats doivent donc se traiter par rapport aux circonstances actuelles aussi bien que par rapport aux rêves de perfection. En d'autres termes, le parti sait fort bien que l'homme d'Etat doit tout d'abord « créer » les conditions dans lesquelles il sera

un agent libre, rationnel et moral.

C'est pourquoi le parti entretient des relations internationales aussi bien sur le terrain politique que sur le terrain industriel. Il espère autant du Bureau international du travail que du secrétariat de la Société des Nations. Voilà pourquoi, parallèlement à sa politique de paix, il poursuit aussi une politique internationale économique et industrielle, la coopération entre les gouvernements sur les questions de finances, de circulation de la monnaie, de marchés, de modèles, les lois sur le travail et sur l'administration. C'est pourquoi aussi il oppose ses étalons industriels et internationaux aux politiques vieillottes de tarifs nationaux.

Et c'est ainsi que ce soir je me suis offert le luxe, un peu égoïste, de considérer du dehors les bureaux de ces amis de Genève que je viens de nommer, et que pendant près d'une heure j'ai examiné objectivement l'apport que le parti travailliste doit fournir à la tranquillité domestique et au bien-être des nations, au problème de la paix, et à la façon de traiter les affaires diplomatiques. Et j'ai laissé attelés à la tâche les pauvres diplomates, qui ont à faire face, en hommes pratiques et responsables, aux questions journalières qui exigent une solution. Je vous ai traités comme si nous avions ensemble passé la soirée, assis dans des fauteuils confortables au coin du feu, conversant en toute confiance, exprimant ce que nous pensons des problèmes capitaux qui retiennent, à l'heure actuelle, l'attention de l'univers et si, à la fin, lorsque chacun de nous retournera de son propre terrain d'action, il emporte la conviction sincère et l'assurance que nous reconnaissons avec sérieux et gravité l'importance considérable des choses dont nous avons parlé, notre brève rencontre n'aura pas été vaine.

Banque de l'UNION PARISIENNE

CAPITAL : 150 MILLIONS DE FRANCS

Siège social : 5 et 7, rue Chauchat,
14 et 16, rue Le Peletier, PARIS.

PRINCIPALES OPÉRATIONS DE LA BANQUE

Comptes de chèques, Comptes de dépôts à préavis et à échéance. Lettres de crédit, Opérations de change, Ordres de Bourse, Souscriptions, Opérations sur titres, Escomptement de tous coupons, Garantie contre le risque de remboursement au pair et de non vérification de tirages, Renseignements financiers, Surveillance de Portefeuilles, etc.

Service de Comptes spéciaux

Location de compartiments de coffres-forts

BULLETIN FINANCIER

Les renseignements publiés sous ce titre, émanant ou non des Sociétés ou de leurs représentants, n'engagent ni la responsabilité ni l'indépendance de la Revue.

Banque de Paris et des Pays-Bas

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 11 décembre 1928, a décidé qu'un acompte de 25 francs brut par action sur le dividende de l'exercice 1928 serait distribué à partir du 21 décembre prochain.

Cet acompte sera payé, net de tous impôts, à raison de 20 fr. 00 par action nominative et 15 fr. 45 par action au porteur, contre remise du coupon n° 102.

A Paris, au siège social, 3, rue d'Antin;
Et au change du jour sur Paris à Bruxelles, Amsterdam et Genève, aux succursales de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Crédit Foncier du Brésil et de l'Amérique du Sud

Cet établissement procède actuellement à l'émission de 100.000 obligations du nominal de 1.000 francs, offertes au public à 955 francs.

Ces nouvelles obligations sont du type 5 1/2 %, net de tous impôts actuels frappant les valeurs mobilières, sauf la taxe de transmission laissée obligatoirement à la charge des titres au porteur par la loi du 30 juin 1923.

Banque Franco-Chinoise pour le Commerce et l'Industrie

Réunis en assemblée ordinaire, le 13 décembre, les actionnaires ont approuvé les rapports et les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1928, accusant un bénéfice de 36.253.992 francs, non compris le report des exercices antérieurs de 3.167.934 francs.

Le dividende brut a été fixé à 40 francs par action, payable, sous déduction des impôts, à partir du 17 courant.

L'assemblée a réélu administrateurs MM. Cazeaux et Poirier, et nommé, aux mêmes fonctions, MM. Tsien Yong Min, Tsi Tche et Mei Tao Ming.

Corporation Minière du Mexique

L'assemblée ordinaire s'est tenue le 13 novembre, sous la présidence de M. Berrogain, président du Conseil. Elle a approuvé les comptes et rapports qui lui étaient présentés, se soldant, pour 1927, par un bénéfice net de 34.043 francs. Avec le reliquat antérieur de 400.142 francs, le disponible est ressorti à 434.186 francs. Après versement de 1.702 fr. 20 à la réserve légale, il a été reporté à nouveau une somme de 432.484 fr. 22.

Chargeurs Réunis

Réunis en assemblée ordinaire le 10 décembre, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1928, se soldant par un bénéfice net de 5.304.228 fr., y compris le report du précédent exercice de 193.290 francs.

Le dividende brut, fixé à 25 francs par

action, sera mis en paiement à partir du 17 décembre courant, sous déduction des impôts, contre remise du coupon n° 85.

MM. Alexis Baptijiat, Gabriel Guez, Edouard Le Roux et Fernand Raux ont été réélus administrateurs.

Compagnie des Mines et Minerais

Augmentation du capital de 10 millions à 25 millions de francs belges.

MM. Bénard Frères et Cie, banquiers, 18, avenue Matignon, Paris, et MM. Raymond Buurmans et Cie, banquiers, 5, rue Louis-le-Grand, Paris, informent les actionnaires français que dans le but de leur faciliter l'exercice du droit qui leur a été réservé à titre irréductible, de demander la rétrocession de 75.000 actions nouvelles, ils se chargeront de transmettre à Bruxelles leurs demandes et d'effectuer les transferts de fonds nécessaires.

Il est rappelé à ce sujet que les demandes des actionnaires seront reçues à Bruxelles du 3 au 20 décembre 1928 inclus.

Comptoir National d'Escompte de Paris

La situation au 31 octobre 1928, qui se totalise, actif et passif, à 9.800.119.055 francs, se présente comme suit (en 1.000 francs) :

Actif : Espèces en caisse et en banque, 753.548; portefeuille et Bons de la Défense Nationale, 5.774.938; reports, 169.600; correspondants, 929.014; comptes courants débiteurs, 1 million 251.674; rentes, obligations et valeurs diverses, 1.495; participations financières, 6.200; avances garanties, 397.707; comptes débiteurs par acceptations, 179.148; avances hors d'Europe, 137.055; comptes d'ordre et divers, 183.804; immeubles, 15.000.

Passif : Comptes de chèques et comptes d'escompte, 4.547.806; comptes courants créditeurs, 4.368.504; bons à échéance fixe, 61.283; acceptations, 179.236; comptes d'ordre et divers, 258.884; compte des actionnaires, 20.699; réserves, 113.705; capital, 250.000.

Société Sucrière de Marles

La récente assemblée qui a eu à examiner les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1928 a approuvé ces comptes, se soldant par un bénéfice de 3.293.185 francs après divers amortissements. Le dividende est payé depuis le 15 octobre à raison de 135 fr. 20 pour les actions nominatives et 130 fr. 80 pour celles au porteur.

Holtra

Relativement à cette affaire, dont les titres ont été introduits en bourse le 20 juillet dernier aux environs de 200 francs, et qui cote actuellement 340 francs, le Capital signalait, ces jours derniers, que les principales participations de la Société comprenaient la *Huanchaca*, *Peugeot Sarlino*, les *Etablissements Maréchal*, *Paris-Foncier*, etc., et émettait l'hypo-

thèse que le portefeuille de la *Holtra* prenant chaque jour une nouvelle extension, le capital de la Société — actuellement de 120 millions — devra être augmenté par la suite. Le Conseil d'administration de l'*Holtra* est, d'ailleurs, d'ores et déjà, autorisé à le porter à 250 millions.

Mines du Djebel Melaliss

Cette Société a été constituée en mars 1927, au capital de 4 millions de francs. Il a été créé 10.000 parts de fondateur. L'objet est l'exploitation, en Tunisie, de mines de plomb, zinc et métaux connexes.

La mine, située à 28 kilomètres de Souk et Arba, a une superficie de 1.180 hectares, divisés en trois permis :

a) Permis n° 98, de 380 hectares;

b) Permis n° 192, de 400 hectares;

c) Permis n° 2.356, de 400 hectares.

Le gisement est constitué par le *Djebel Melaliss Ancien*, le *Djebel Melaliss nouveau*, le *Djebel Rabatta*.

Comptoirs Réunis de l'Ouest Africain

Cette Société procédera, du 26 novembre au 8 décembre inclus, à l'augmentation de son capital de 9 millions à 30 millions, par : 1° l'émission de 20.000 actions de 300 francs nominal réservées aux actionnaires de la Société franco-belge *Sénégal-Niger*; 2° l'émission de 70.000 actions de 300 francs nominal, au prix de 455 francs, réservées aux porteurs de parts sociales *Intertropical Confina*, d'actions et parts des *Comptoirs Réunis de l'Ouest Africain* et des *Palmeries Africaines*.

Franco-Film

Cette Société a pour objet l'exploitation de la propriété *La Victorine*, sise à Nice, chemin Saint-Augustin; de tous immeubles, ateliers de prises de vues cinématographiques, studios, etc.; la création, la composition, la mise en scène, l'achat, la vente et l'exploitation de tous films cinématographiques en noir et en couleur et, généralement, toutes opérations se rattachant aux objets ci-dessus ou à un objet similaire ou connexe.

Il lui a été apporté, lors de sa constitution, le bénéfice de la promesse de vente de cette propriété avec constructions et dépendances, d'une superficie de 6 hectares environ, du bénéfice de toutes conventions verbales, études techniques, artistiques, commerciales, plans et devis, lesdits apports rémunérés par la remise de 1.000 actions B de 500 francs, nominales entièrement libérées.

Par suite de la fusion avec la Société *Franco-Films de Distribution*, réalisée par les assemblées extraordinaires des 7 mai et 11 juin 1928, celle-ci a fait apport de l'ensemble de ses biens actifs comprenant notamment un établissement commercial de création, achat ou vente, exploitation de films cinématographiques à Paris. En rémunération de cet apport, il a été attribué à la Société absorbée 8.000 actions B, 2.000 parts A et 12.000 parts B.

Le capital social de la *Franco-Film* a été, en raison de la fusion dont il vient d'être parlé, fixé à 8 millions, divisé en 16.000 actions de 500 francs, dont 4.000 dites A, ayant droit à 10 voix chacune dans les assemblées, et 12.000 actions B n'ayant droit qu'à une voix cha-

cune. Les unes et les autres sont entièrement libérées.

Une assemblée extraordinaire tenue le 11 juin dernier a décidé l'augmentation du capital social jusqu'à 100 millions de francs. Par délibération du même jour, il a été décidé de procéder à l'émission d'une première tranche de 34.000 actions nouvelles B de 500 francs au prix de 525 francs l'une.

Cette Société vient d'acquiescer le *Guumont-Palace*.

Le Conseil d'administration est ainsi composé : président, M. P.-E. de Caplane; vice-président, M. Cornillon-Molinier; administrateur-délégué, M. Robert Hurel; administrateurs, MM. Béranger, baron de la Chevalerie, Ed. Choppy, Marcel Netter, Léonce Perret.

Exploitation d'Auto-Chenilles (Propulseur Kregesse-Hinstin)

Nous avons donné les caractéristiques de cette Société dans notre numéro de février dernier. L'exercice social clos le 30 juin 1928 s'est soldé par un bénéfice brut de 504.728 francs, sur lesquels 400.000 francs ont été affectés aux amortissements, 38.945 francs à diverses collaborations, laissant un bénéfice net de 155.783 francs, qui a permis la distribution d'un dividende de 8 % (soit 25 fr. 78 net) aux actions anciennes et 4 % (15 fr. 69 net) aux actions nouvelles, le nominal des unes et des autres étant de 500 francs.

Une assemblée extraordinaire tenue le 8 octobre a décidé l'augmentation du capital de 2 1/2 millions à 5 millions, par l'émission de 5.500 actions nouvelles de 500 francs dans les conditions suivantes :

5.000 actions A émises à 555 francs pouvant être souscrites par les anciens actionnaires ou par les non actionnaires, et 500 actions B, émises à 500 francs, à vote plural, dont la souscription est soumise à l'agrément du Conseil.

Ces nouvelles actions porteront jouissance du 1^{er} juillet 1928, c'est-à-dire du début de l'exercice. On envisage également la prochaine cotation des actions A.

(J. P. F.)

Emprunt de Stabilisation bulgare

Emprunt de stabilisation 7 1/2 % 1928, émis sous les auspices de la *Société des Nations*, avec le consentement de la *Commission des Réparations* et de la *Commission internationale*, établie en vertu de l'article 130 du Traité de Neuilly.

Placement en France, au prix de 2.455 fr. par obligation, de 52.000 obligations de 2.500 francs français nominal, remboursables au pair semestriellement, du 15 novembre 1929 au 15 novembre 1968.

Les coupons échus et les titres appelés au remboursement seront payés nets de toutes déductions présentes ou futures effectuées pour le compte, soit de l'Etat bulgare, soit d'un pouvoir municipal ou local bulgare quelconque.

Le gouvernement bulgare prend à sa charge, pendant toute la durée de l'emprunt, et jusqu'à concurrence de 7 % du montant nominal des coupons, l'impôt français actuel sur le revenu de ces obligations, de telle sorte que les obligataires n'aient à supporter personnellement que le surplus de cet impôt. Toute ré-

duction du taux actuel de l'impôt profitera d'abord et de plein droit au gouvernement bulgare, qui se trouvera dispensé de toute charge de ce chef si l'impôt vient à être ramené à 18 %.

Le gouvernement bulgare, avec l'approbation de la commission interalliée et de la commission des réparations, a affecté au service desdites obligations les recettes provenant de tous les droits de douane à l'importation et à l'exportation, y compris les droits *ad valorem*, les taxes d'entrepôt, de statistique, de plombage et autres taxes douanières.

Les demandes seront servies à partir du 21 novembre 1928, au fur et à mesure de leur arrivée, jusqu'à concurrence du nombre de titres disponibles à chacun des guichets des Etablissements suivants: *Banque de Paris et des Pays-Bas, Banque de l'Union Parisienne, Société Générale, Comptoir d'Escompte, Crédit Lyonnais, Crédit Mobilier Français*, dans leurs sièges, agences et succursales en France.

Banque Nationale de Crédit

Le Conseil d'administration vient de décider la mise en paiement, à partir du 10 janvier 1929, d'un acompte de 36 francs brut sur le dividende de l'exercice 1928, en augmentation de 5 francs sur l'acompte de l'an dernier.

Les actions à vote plural recevront un acompte de 8 fr. 30 représentant, depuis le 1^{er} août 1928, le premier dividende proportionnel de 4 %, auquel elles ont droit.

Ces acomptes seront payés, nets de tous impôts, au siège social de la Société, 15, boulevard des Capucins, à Paris, ou à l'une quelconque de ses succursales et agences, par 24 fr. 60 pour les actions nominatives, 22 fr. 55 pour les actions au porteur et 6 fr. 80 pour les actions à vote plural.

Union Minière et Financière Coloniale

Cette Société procède à l'augmentation de son capital de 10 millions de francs à 25 millions de francs, par la création de 150.000 actions de 100 francs nominal, émises à 175 fr., jouissance 1^{er} janvier 1929.

Le droit de préférence s'exercera à raison de 3 actions anciennes U. M. F. C., contre remise du coupon n° 3, et de 1 action nouvelle pour 1 part de fondateur U. M. F. C., contre remise du coupon n° 2.

Les actionnaires de la *Forestière Sangha-Oubangui* auront un droit de préférence à titre irréductible, à raison de 1 action nouvelle U. M. F. C. pour 5 actions C. F. S. O., contre remise du coupon n° 13 de ces actions.

Les souscriptions sont reçues:

Au siège social de l'*Union Minière et Financière Coloniale*, 106, rue de Richelieu; et aux guichets de la *Banque Commerciale Africaine*, 52, rue Laffitte; la *Banque Française de l'Afrique*, 33, rue Tailbout; MM. Raymond *Bourmens* et Co., 5, rue Louis-le-Grand.

Les actions *Union Minière et Financière Coloniale* faisant l'objet de l'émission en cours auront droit, ainsi que les actions formant le capital actuel et les parts de fondateur, à la rétrocession au pair des actions *Congomine* dans la proportion de 1 *Congomine* pour 10 actions U. M. F. C. possédées et 1 *Congomine* pour trois parts U. M. F. C. possédées.

Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie

Du 26 novembre au 18 décembre, cet Etablissement va procéder à l'émission, au prix de 650 francs, de 50.000 actions nouvelles de 500 francs, jouissance janvier 1929, dont la souscription est réservée aux actionnaires actuels, à titre irréductible, à raison de 1 action nouvelle pour 5 anciennes, contre remise du coupon n° 41.

Les actionnaires peuvent souscrire à titre irréductible.

Schneider et Cie

L'Assemblée générale du 29 novembre a approuvé les comptes de l'exercice 1927-1928 et voté un dividende de 90 francs par action, payable par moitié le 15 décembre 1928 et le 15 juin 1929. Elle a réélu membre du Conseil de surveillance M. le baron Scillière, et ratifié la nomination en la même qualité de M. l'amiral Lacaze et de M. Jacques de Neulize.

Au bilan, les immobilisations figurent pour 93 millions; les valeurs diverses, participations, approvisionnements, pour 235 millions; les débiteurs et caisses, pour 332.159.757 francs.

Au passif, les obligations 4 % s'inscrivent à 18.300.000 francs; les comptes créditeurs à 238 millions; les réserves et provisions à 234 millions; les dépôts de fonds du personnel à 25.031.559 francs; le compte profits et pertes à 24.084.722 francs.

Il a été procédé, ensuite, au 17^e tirage de 2.000 obligations à rembourser le 2 janvier 1929.

Galeries Lafayette

Réunis en assemblée générale ordinaire, le 27 novembre, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 1928, tels que nous les avons analysés dans nos éditions du 14 novembre, se soldant en bénéfice de 50 millions, dont la répartition suivante a été décidée: réserve légale, 2.500.000 francs; 1/3 % aux actions sur 200 millions, 15 millions; au fonds d'amortissement, 20 millions; au Conseil, 1.500.000 francs; aux actions, 7 millions; aux parts, 14 millions.

Le dividende est ainsi fixé à 11 francs net par action et à 9.333 fr. 33 par part. Le paiement a été laissé à la disposition du Conseil; il aura vraisemblablement lieu en avril prochain.

Il a été confirmé que l'Assemblée qui devait statuer sur la création d'actions à vote plural n'aura pas lieu, le projet ayant été abandonné.

La nomination d'administrateurs de MM. Georges Bernheim et Gaston Lehmann a été ratifiée et le mandat d'administrateur de M. Benjamin Rossier, arrivé à expiration, a été renouvelé.

Forges et Acieries de la Marine et d'Homécourt

Le dividende de l'exercice 1927-1928 a été fixé, par l'Assemblée du 26 novembre courant, à 35 francs par action A et à 17 fr. 50 par action B; il sera payable moitié le 30 novembre et moitié pour solde le 31 mai 1929, à raison de 13 fr. 85 net par action A au porteur contre remise du coupon n° 51 et 15 fr. 35 au nominatif sur présentation du certificat; 7 fr. 68 net par action B statutairement nominative sur présentation du certificat.

Lesdits dividendes sont payables aux guichets de Paris, Lyon, Saint-Etienne, et dans toutes leurs agences en France, des principaux Eta-

blissements de crédit, ainsi qu'à Nancy, Clermont-Ferrand et Huy (Belgique) et dans les bureaux de la Compagnie elle-même à Saint-Chamond et au Boucan.

Ville de Paris

Pour réaliser la construction d'habitations à bon marché et continuer les travaux en cours sur diverses lignes métropolitaines, la Ville de Paris procède à un emprunt de 350 millions de francs, réalisé par l'émission d'obligations du type 5 %, net d'impôts présents et futurs sur le revenu et sur la prime de remboursement. Ces titres, d'une valeur nominale de 1.000 francs, seront émis au prix de 950 fr. Ils seront amortissables par voie de remboursement au pair au moyen de 48 tirages au sort s'échelonnant de 1931 à 1978. Le nouvel emprunt municipal doit permettre de remédier à la crise du logement et améliorer les transports métropolitains. Le rendement ressort à 4,90 % pour les titres au porteur et à 5,40 % si le souscripteur fait choix de la forme nominative. Les souscriptions sont reçues dans tous les établissements de crédit.

Paris-Foncier

Cette Société vient d'acquiescer de divers, et particulièrement de M. Marciacq, une propriété sise à Paris, 21, avenue des Champs-Élysées, pour le prix de 12.000.050 francs.

(J. P. F.)

Houille Bleue

Par décision du Conseil d'administration en date du 14 novembre 1928, le siège social de la *Société Internationale pour l'Exploitation Industrielle de la Houille Bleue*, au capital de 12 millions, a été transféré du 23, rue Ballu, au 73, du boulevard Haussmann, à Paris.

(J. P. F.)

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

Cette Compagnie procède au placement de 223.750 obligations 5 % de 1.000 francs nominal dont le produit sera exclusivement affecté au remboursement de la totalité des titres restant en circulation des bons décaux 7 % 1926 de 500 francs (5^e série d'obligations françaises) et des obligations 7 % 1927 de 500 fr. (3^e série d'obligations françaises), qui seront acquiescées en paiement du prix des obligations nouvelles au même titre que les espèces.

Ces nouvelles obligations 5 % sont amortissables dans une période de trente années au plus, commençant le 1^{er} janvier 1929, au pair ou par rachats en Bourse au-dessous du pair. Leur prix de placement est fixé à 950 francs par obligation, jouissance du 1^{er} janvier 1929.

Le montant des coupons et le remboursement des titres de cette 7^e série d'obligations françaises seront nets d'impôts présents et futurs, tant en France qu'au Maroc.

Aux termes de l'approbation donnée en conformité de l'article 7 de la Convention de concession du 18 mars 1914, l'intérêt et l'amortissement, nets de tous impôts, de ces obligations, sont garantis par le Gouvernement français, dans les conditions fixées par les articles 24 et 26 de ladite Convention de Concession.

Fournier, Ostertag et Le Boulanger

L'Assemblée générale du 6 décembre a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1928.

Les bénéfices nets à 5.230.823 francs sont en progression sur ceux de l'an dernier et, à quelques dizaines de milliers de francs, égaux au capital de l'affaire — qui est complètement amorti.

L'Assemblée a voté un dividende brut de 70 francs, contre 60 francs l'an dernier, payable par moitié le 15 janvier (coupon 26) et le 15 juillet (coupon 27), au *Crédit Commercial de France*, dans ses succursales et agences.

Sur les bénéfices, 250.000 francs ont été affectés à la réserve de prévoyance et il a été reporté à nouveau 108.950 francs.

L'Assemblée a réélu M. de Lenclos en qualité d'administrateur.

Constructions d'Appareillages et de Spécialités Electriques (C. A. S. E.)

Augmentation du capital, pour le porter à 6.500.000 francs par l'émission, au prix de 125 francs chacune, de 30.000 actions de 100 francs nominal, jouissance 1^{er} janvier 1929, qui devront être entièrement libérées à la souscription.

Les actionnaires anciens et les porteurs de parts ont un droit de préférence qui pourra être exercé, jusqu'au mardi 18 décembre 1928 inclus, comme suit:

1^o A titre irréductible, à raison de deux actions nouvelles pour trois anciennes; une action nouvelle pour trois cinquièmes de part.

2^o A titre réductible — pour le reliquat non préempté — contre remise: a) pour les actions, du coupon n° 3; b) pour les cinquièmes de part, du coupon n° 2.

Les souscriptions sont reçues: 1^o chez MM. Lagier et Cie, 1, rue François-I^{er}, à Paris; 2^o à la *Banque Goussier*, 8, rue d'Artois, à Paris.

L'Industrielle Foncière

Emission d'une première tranche de 9 millions de francs, pour porter le capital de 12 à 21 millions de francs, par l'émission de 30.000 actions nouvelles de 300 francs.

Les actions nouvelles, créées jouissance 1^{er} janvier 1929, seront assimilées aux actions anciennes, après détachement du coupon afférent à l'exercice 1928.

Les porteurs d'actions anciennes ont statutairement un droit de préférence pour souscrire, à titre irréductible, à raison de trois actions nouvelles pour quatre anciennes, libérées ou non libérées, et à titre réductible, dans la limite des actions laissées disponibles par l'exercice du droit de souscription irréductible.

Prix d'émission: 350 fr. par action.

Délai de souscription: Les souscriptions seront reçues du 3 à 26 décembre 1928 inclus, au siège social de l'*Industrielle Foncière*, à la *Banque de l'Union Parisienne*, à la *Banque Nationale de Crédit*, à la *Banque Transatlantique*, au *Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie*, à la *Société Centrale des Banques de Province*, à la *Société Marseillaise de Crédit* et à la *Société Anonyme*, et dans toutes les succursales et agences de ces établissements.

Société Norvégienne de l'Azote et de Forces Hydro-Electriques

L'assemblée ordinaire tenue le 9 novembre, à Oslo, a approuvé les comptes de l'exercice 1927-1928, se soldant par un bénéfice net de 1.313.730 couronnes.

Le dividende a été fixé à 14 kr. 40 par action de préférence et 10 kr. 80 par action ordinaire, soit net 13 kr. 44 par action de préférence et 10 kr. 08 par action ordinaire.

Ces dividendes sont payables à partir du 15 décembre.

A Oslo, en couronnes norvégiennes, au siège de la Société; à Stockholm, en couronnes suédoises, au change à vue sur Oslo le jour de la présentation; à Paris, en francs français, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, au change à vue sur Oslo le jour de la présentation; à Genève, en francs suisses, à la succursale de la Banque de Paris et des Pays-Bas, au change à vue sur Oslo le jour de la présentation.

MM. J.-E. Morel et H. Finaly, administrateurs sortants, ont été réélus ainsi que MM. A. Bénac et O. Dödtler membres sortants du Conseil de surveillance.

Compagnie des Agents de Change de Paris

La Compagnie des Agents de change de Paris, dans son assemblée d'hier, a élu, pour composer la Chambre Syndicale durant l'exercice 1929: M. Jacob, syndic; MM. Hayaux du Tilly, Picot, Mulaton, Le Guay, Proust, Cocleau, Ennet, Cléroult, adjoints au syndic.

Gouvernement Impérial du Maroc

Emprunt 5 % 1904. L'intérêt semestriel au 1^{er} janvier 1929 sera payé, à partir dudit jour, contre remise du coupon n° 49 à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin; au Comptoir National d'Escompte de Paris, 14, rue Bergère; à la Société Générale, 29, boulevard Haussmann.

Comptoir Lyon-Alemand

L'assemblée ordinaire du 14 décembre a approuvé les comptes de l'exercice, clos le 30 juin 1928. Le dividende a été fixé à 55 francs. Un acompte de 25 francs ayant déjà été distribué, le solde net, soit 24 fr. 60 par action nominative et 22 fr. 40 par action au porteur, est payable à partir du 26 décembre.

Le second semestre de l'exercice, dit le rapport du Conseil, a vu une reprise assez sensible se manifester et les ventes ont été supérieures à celles de l'exercice précédent. Les prix des différents métaux précieux n'ont eu que des fluctuations très limitées.

Une assemblée extraordinaire, tenue ensuite, a rendu définitive l'augmentation du capital, portée de 150 millions à 157.500.000 francs.

MM. Maurice Bideau, Paul Enjalbert et André Vincent, administrateurs sortants, ont été réélus.

Banque d'Alsace et de Lorraine Banque du Rhin

Ces deux Etablissements ont tenu, le 17 décembre, des assemblées extraordinaires, d'où il résulte que la Banque du Rhin est absorbée par la Banque d'Alsace et de Lorraine, qui possède déjà 88.000 des actions de celle-ci.

Comme prévu, la Banque d'Alsace et de Lorraine augmentera son capital de 6 millions, en 13.000 actions de 500 francs, qui seront échangées titre pour titre, plus une part Banque d'Alsace et de Lorraine, contre les actions en circulation de la Banque du Rhin. MM. Charles Marchal et Henri Bauer ont reçu tous pouvoirs pour réaliser l'accord en question. MM. Baudriot et Baldy ont été nommés liquidateurs.

Les résultats de 1928 de la Banque absorbée, dont les administrateurs ont reçu quittus, sont acquis à la Banque d'Alsace et de Lorraine, qui devient société de droit français, et a nommé de nouveaux administrateurs.

Le Conseil d'administration se trouve ainsi composé: MM. Charles Guncert, président; Ernest Marchal, Diehl et Robert Courau, vice-présidents; Léon Braun, François-Marsel, Paul Lacour, Philippe Lauth, Emile Muller, Ad. North, le comte G. de La Rochejaucourt.

Les membres du Conseil de surveillance sortants de la Banque d'Alsace et de Lorraine sont: MM. Henri Bauer, le général Raymond Brutinel, Paul Lederlin, Jules Lévy, Charles Marchal, Louis Michel, Alexandre Palliez, Ranson, Maurel. Les administrateurs sortants de la Banque du Rhin: MM. Camille Schouffler, Paul Frähscholz et André Dangeois ont été nommés commissaires aux comptes.

Enfin, M. Eugène Peyrassan a été nommé directeur général et MM. Jean Bauer et Falkner directeurs.

Crédit Foncier d'Orient

L'assemblée générale du 19 décembre a approuvé les comptes de l'exercice 1927-1928, présentant un solde créditeur de 2.077.461 francs. Elle a voté un dividende brut de 75 francs par action et de 47 francs par part; en outre, les actions libérées toucheront un intérêt de 6 % pour six mois, soit 11 fr. 25 en plus.

Après déduction des impôts et de l'acompte versé en juillet, le solde sera mis en paiement le 26 décembre, à raison de net: actions non libérées, 43 fr. 46; actions libérées nominatives, 52 fr. 69; actions libérées au porteur, 51 fr. 44; parts nominatives, 28 fr. 29; parts au porteur, 26 fr. 05.

Il est reporté à nouveau 145.245 francs, alors que la réserve légale est à son plein de 1 million.

Paris-Foncier

L'assemblée extraordinaire du 18 a ratifié l'augmentation du capital de 35 à 45 millions. Le Conseil a décidé un remboursement de 10 francs par action nouvelle, à prélever sur les primes d'émission.

L'assemblée qui devait statuer sur une augmentation éventuelle de 45 à 100 millions, n'ayant pas réuni le quorum, sera convoquée pour une date ultérieure.

Union Minière Indochinoise

Les actions Union Minière Indochinoise ont été introduites récemment au marché hors cote. Cette Société possède en Indochine un domaine minier d'une superficie de 300.000 hectares, contenant des gisements d'étain; une certaine superficie avoisinerait des champs aurifères et contiendrait à proximité des charbonnages de Dong-Trien, des couches de houille.

D'autre part, on rencontrerait également sur

ces terrains du plomb, du cuivre, du zinc, de l'amiante, etc.

Le capital est fixé à 8 millions, divisé en 80.000 actions de 100 francs. Il a été créé 10.000 parts de fondateur ayant droit à 33 1/3 % des bénéfices, après 8 % d'intérêt aux actions.

Forces Motrices de la Vallée d'Aspe

Les comptes de l'exercice 1927-1928 font ressortir un produit brut d'exploitation de 6.685.063 fr. 70 (y compris le report antérieur), laissant, sous déduction de toutes charges et amortissements, un solde disponible de 3.307.919 fr. 66.

Il élargirait dans les vœux du Conseil de proposer un dividende de 9 %, soit 22 fr. 50 brut par action « A » et 9 fr. 375 par action « B » libérée d'un quart, ce qui laisserait aux parts de fondateur un dividende de 33 fr. 33 brut par part.

Filtrerie Franco-Algérienne

Réunis le 11 décembre en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin dernier. Ils accusent un bénéfice net de 786.653 francs auquel s'ajoute le report antérieur de 149.066 francs.

L'assemblée a fixé le dividende à 15 francs brut, soit net 11 fr. 79 par actions n° 1 à 50.000 et à 8 fr. 25 brut, soit 6 fr. 55 net, par part de fondateur, payables le 26 décembre courant.

M. Charles Vogèle a été réélu administrateur.

Compagnie Minière du Laos

Cette Société est définitivement constituée, au capital de 12 millions de francs, représenté par 120.000 actions de 100 francs, dont 20.000 ont servi à rémunérer les apports de la Société Minière Franco-Belge, ainsi que la moitié de 15.000 parts créées, lesquelles ont droit à 30 % des superbénéfices.

Premiers administrateurs: MM. Marcel Meunisse, Pierre Herrmann, Lucien Léone, docteur Albert Perrel, Léon Adam, Robert Proust, René Bertonne. Siège social: 14, boulevard Poissonnière, à Paris.

Compagnie de Navigation Sud-Atlantique

Placement de 165.000 obligations 5 1/2 % de 1.000 francs, amortissables en vingt ans au plus, à partir du 1^{er} juillet 1931, par tirages au sort annuels. Prix d'émission: 965 francs, jouissance 15 décembre 1928.

Le montant du premier coupon, à l'échéance du 1^{er} juillet 1929, sera exceptionnellement de 26 fr. 80, représentant l'intérêt couru du 15 décembre 1928 au 1^{er} juillet 1929.

L'Etat s'est engagé à garantir intégralement l'intérêt et l'amortissement du présent emprunt.

Les demandes sont servies, jusqu'à concurrence du nombre de titres disponibles, chez les banquiers de la Compagnie.

Société Alsacienne de Produits Chimiques

L'assemblée extraordinaire du 12 décembre 1928 a donné pouvoir au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de 50 à

100 millions de francs, en une ou plusieurs fois, par la création d'actions du même type que les actions actuellement existantes, à souscrire en espèces aux dates, conditions et modalités qu'il décidera. Usant de cette autorisation, le Conseil d'administration a décidé de porter le capital social de 50 à 85 millions de fr. par la création de 350.000 actions de 100 francs nominal chacune à souscrire en numéraire.

Ces 350.000 actions nouvelles seront émises avec une prime de 6 francs, soit 106 francs l'une, le quart du capital et la prime, soit 31 francs, étant exigible à la souscription et le solde à l'attribution des titres et au plus tard le 24 janvier 1929.

250.000 actions sur les 350.000 à émettre seront réservées, par préférence, aux porteurs d'actions anciennes, à raison d'une action nouvelle pour deux actions anciennes sur présentation du coupon n° 8. Les actionnaires pourront souscrire à titre réductible. Les actions nouvelles seront émises coupon n° 9 attaché.

Les souscriptions seront reçues du 20 décembre 1928 au 8 janvier 1929, aux guichets de l'Union Commerciale et Industrielle de Paris, 53, rue de Châteaudun, à Paris.

Compagnie Franco-Malgache d'Entreprises

Cette Société procède à l'augmentation de son capital de 10 à 25 millions, par l'émission de 150.000 actions de 100 francs, dont 125.000 de numéraire et 25.000 destinées à rémunérer des apports en nature.

Le prix d'émission des 125.000 actions de numéraire est fixé à 175 francs, payables à la souscription, qui sera ouverte du 26 décembre courant au 12 janvier 1929.

Il est réservé un droit de souscription irréductible, à raison d'une action nouvelle pour deux anciennes et de cinq actions pour une part.

Le droit s'exercera par remise du coupon n° 2 des actions et des parts.

Les souscriptions seront reçues à l'Omnia Colonial, 13, boulevard Haussmann, à Paris.

Falém-Gambie

L'assemblée du 15 décembre a approuvé les comptes de l'exercice au 31 décembre 1927. Les résultats de cet exercice de transition et de préparation ont été portés à un compte dit « l'exploitation préparatoire », à caractère transitoire, et qui sera amorti avant que soient distribués les bénéfices. Ce compte figure au bilan pour une somme globale de 1.656.723 fr. Le Conseil a annoncé, en outre, son accord passé avec la Compagnie Industrielle d'Entreprises Coloniales Minières et Industrielles, laquelle effectue toutes les prospections, la Société se réservant l'exploitation.

Société Algérienne d'Eclairage et de Force

Cette Société, filiale de la Compagnie Centrale d'Energie Electrique, procède à l'augmentation de son capital de 40 à 50 millions de francs par l'émission à 575 francs de 40.000 actions nouvelles.

La Société alimente en énergie électrique de nombreuses villes d'Algérie, notamment Alger et Oran.

Le dividende, fixé l'année dernière à 12 %,

possède une grande élasticité, car, jusqu'à présent, la plus grande partie des bénéfices ont été affectés à l'amortissement des installations existantes.

Compagnie Centrale d'Energie Electrique

La Compagnie, qui porte actuellement son capital de 45 à 55 millions de francs, par l'émission à 1.225 francs de 20.000 actions nouvelles, exploite deux secteurs de distribution d'électricité, dans la Seine-Inférieure et dans l'Indre.

Le développement du réseau de la *Compagnie Centrale d'Energie Electrique* depuis quelques années a nécessité, à plusieurs reprises, l'augmentation du capital social. Les actionnaires ont touché les dividendes suivants : 43 fr. pour 1925, 55 francs pour 1926, 60 francs pour 1927.

Produits Alimentaires Azotés

Cette Société a été créée par la *Société Française des Distilleries de l'Indochine*, au capital de 2 millions, divisé en actions de 500 francs, porté à 5 millions, et, récemment, à 6 millions, par création d'un million d'actions à vote plural.

Il existe, en outre, 1.200 parts de fondateur ayant droit à 30 % des superdividendes.

L'objet de la Société consiste en toutes sortes d'industries concernant la fabrication ou l'extraction de toutes matières albuminoïdes de toutes sources végétales ou animales, en vue de l'alimentation humaine ou animale, et la préparation de produits thérapeutiques, l'exploitation et la vente résultant de ces industries, ainsi que les sous-produits : huiles, dégras, etc.

Des usines ont été créées à Strasbourg et Boulogne-sur-Mer.

Les produits alimentaires fabriqués par la *S. F. P. A. A.* se présentent sous des aspects différents : poudre, pâte, liquide. Ils peuvent être incorporés à des biscuits, à des pains, à des farines, et une entente a été réalisée avec la *Maison Heudebert* pour la fabrication de biscuits et de farines surazotées.

Compagnie Minière du Sud-Est

Augmentation du capital de 15 millions pour le porter à 30 millions de francs, suivant autorisation de l'assemblée du 26 novembre.

Cette augmentation, en cours jusqu'au 15 janvier prochain inclus, a pour objet la construction d'une centrale électrique de 20.000 kilowatts, dont l'*Azote Français* s'est assuré la production dans des conditions déterminées, aux termes d'un contrat dont bénéficiera sa filiale, la *Nitrogène*.

La *Compagnie Minière du Sud-Est* a été constituée en 1912. Elle a pour objet l'exploitation de mines de houille, d'anthracite et de lignite. Outre son capital actions, elle a émis un emprunt de 4 millions 6 1/3 %, en 1912, amortissable d'ici 1950 et qui figure au bilan de fin 1927 pour son montant intégral.

Elle est propriétaire ou amodiatrice de cinq groupes de gisements miniers, situés respectivement à Briançon (Hautes-Alpes) ; à proximité de Millau (Aveyron) ; à Saint-André-Le-Gaz (Isère) ; à Méhanis (Vaucluse) ; à Gémenos (Bouches-du-Rhône), s'étendant sur une superficie totale de près de 6.000 hectares. Elle a, en outre, acquis les concessions de la *Tour* et du *Villard-Saint-Pancrace*, ainsi que les usines de la *Société Charbons Agglomérés du Sud-Est*, reliées à la gare de Briançon par un embranchement particulier.

TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1928

ACADEMIE DIPLOMATIQUE INTERNATIONALE.	N° de Septembre.
AFFAIRES ETRANGERES (LES) EN FRANCE.	
Armstrong Cork (France).	N° de Mars.
Banque Dillon Read et sa filiale française.	N° de Mars.
Banque Morgan et sa filiale française.	N° de Février.
Européenne des Moteurs Harper.	N° de Novembre.
French and Foreign Investing Corporation.	N° de Novembre.
Groupe Erlich et ses attaches étrangères.	N° de Décembre.
AFRIQUE DU SUD.	
Pacte Kellog (réponses de l'Union de l'Afrique du Sud).	N° de Juillet.
ALLEMAGNE.	
Curieuse affaire de collaboration franco-allemande.	N° de Mars.
Déclarations du maréchal Foch sur le rapprochement franco-allemand.	N° de Mars.
Nouvelle Entente Cordiale et les Transformations de la Politique Internationale.	N° d'Octobre-Novembre.
Oligarchie française (L') et l'Allemagne.	N° d'Octobre.
Pacte Kellog (réponses allemandes).	N° de Juillet.
Subventions de la réaction à la Presse.	N° de Mai.
ANGLETERRE.	
Nouvelle Entente Cordiale (La).	N° d'Octobre-Novembre.
Pacte Kellog.	N° de Juillet.
Pacte naval franco-anglais (Livre Bleu sur le).	N° de Novembre.
Parti travailliste anglais (Conférence de M. Mac Donald).	N° de Décembre.
Tanger (Accord de).	N° de Juillet.
Traité avec le Hedjaz.	N° de Mars.
ARMSTRONG CORK DE FRANCE.	
AUSTRALIE.	
Pacte Kellog (réponses australiennes).	N° de Juillet.
AUTONOMISME BRETON.	N° de Juin-Septembre-Octobre-Décembre.
AUTRICHE.	
Accord commercial entre la France et l'Autriche.	N° de Juillet.
BANQUES FRANÇAISES.	
Banque Bénard Frères.	N° de Septembre.
Banque Daniel Dreyfus.	N° de Mai.
La Banque et Monaco.	N° de Juin.
Capitaux et Opérations.	
Banque Dillon Read.	N° de Mars.
Sa filiale française.	N° de Novembre.
Banque Foncière Métropolitaine et d'Outremer.	N° de Mars.
Banque Franco-Polonaise.	
Banque Morgan.	N° de Février.
Sa filiale française.	N° de Décembre.
Banque De Neufville et Cie.	N° de Décembre.
Banque de Paris et des Pays-Bas.	N° de Février.
Activité regrettable (Son).	N° de Juin.
Et la Compagnie Générale des Colonies.	N° de Mars.
Et les Emprunts étrangers.	N° de Mars.
Banque des Pays de l'Europe Centrale.	
Banque Vereecken.	N° de Février.
Ses transformations.	
Bataille Oligarchique (Une).	N° de Décembre.
Les grandes banques et la Gazette du Franc.	N° d'Octobre.
Patriotisme (Leur) et les Affaires.	N° de Février.
Responsabilité des Banques dans les émissions clandestines.	Voir le Bulletin Financier de chaque N°.
Résultats (Leurs) en 1927-1928.	N° de Novembre.
UNION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE FRANCE.	N° de Novembre.
UNION MINIERE ET FINANCIERE COLONIALE.	

Le Livre Bleu Français sur l'Accord Naval

vient d'être publié intégralement
dans le numéro de Novembre 1928 de

" LES DOCUMENTS POLITIQUES "

16, Boulevard Montmartre, à Paris (IX^e)

Chèque Postal Paris 714-43

Prix : 10 FRANCS

ETATS-UNIS.

N° de Mars.
N° de Février.
N° de Novembre.
N° de Février.
N° de Novembre.
(Voir a Oligarchie Internationale n).
N° de Juillet.
Nos de Janvier-Février-Mai.
N° de Février.

EXPLOITATION D'AUTOS-CHENILLES (Société d').

ITATION D'AUTOS-CHENILLES (Société d'). N° de Février (Bulletin Financier)
et Décembre).

FRANCE.

Accord commercial avec l'Autriche.
Affaires et Sociétés étrangères en France.
Autonomisme breton.
Banques françaises (Les).
Budget français de 1929 (Exposé des motifs).
Curieuse affaire de collaboration franco-allemande.
Déclaration ministérielle devant la nouvelle Chambre.
Déclaration ministérielle de novembre 1928.
Déclarations regrettables du maréchal Foch.
Dettes et colonies.
Discours de M. Briand à la S. D. N.
Emigration russe (L') en France.
Emprunts serbes devant la Cour de la Haye (La thèse française).
France (La) va-t-elle intervenir en Russie ?
Livre Bleu sur le Pacte Naval.
Loi Loucheur sur les habitations.
Mystérieuse politique de M. Poincaré (La).
Mystique (La) de « Poincaré Sauveur »,
Nouvelle Entente Cordiale (La).
Pacte Kellogg.
Pacte Naval franco-anglais.
Perspectives de la nouvelle Chambre.
Politique financière de M. Poincaré.
Projet de loi contre les menées autonomistes. Nos
Projet de loi sur les Publications financières (A propos du).
Projet de pacte franco-américain.
Ratification du Protocole de 1925 relatif aux clauses d'arbitrage
(Décret).
Réaction (La) internationale en France.
Tanger (Accord de).
Tracasseries financières avec la Roumanie.
Traité d'arbitrage franco-américain.

GAZETTE DU FRANC (L'Affaire de la).

GRECE *Traité d'amitié avec l'Italie.* N° d'Octobre.

MEDIAZ

Nos de Mai-Juin-Septembre-Octobre.

REDJAZ

N^o de Mars (Bulletin Financier).
N^o de Février.
N^o de Décembre.
N^o de Septembre.
N^o de Novembre.

DETTES FRANÇAISES.

N^o de Décembre.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

- **ACTES D'INFLUENCE ÉTRANGÈRE.**
- Accord commercial entre la France et l'Autriche.
- Accord de Tanger.
- Conflit polono-lithuanien à propos des grandes manœuvres polonaises.
- Déclaration de guerre à l'Allemagne (1917).
- Discours de M. Briand à la S. D. N.
- Documents sur la Conférence de Washington.
- Emprunts et devant la France la Turquie.
- Lettre de M. Philippe Berthelot sur le Pacte Naval.
- Livre Blen français sur le Pacte Naval franco-anglais.
- Mémoire de la Chine à la Conférence de la Paix (1919).
- Pacte Kellogg (Le).
- Projets de pacte entre la France et les Etats-Unis.
- Protestation de la Petite Entente dans l'affaire du Saint-Gothard.
- Protocole 1933 relatif aux clauses d'arbitrage (décret de ratification française).
- Traité entre l'Angleterre et le Hedjaz.
- Traité d'arbitrage franco-américain.

EGYPTE.

Pacte Kellogg (L'Egypte et le).

EMISSIONS CLANDESTINES

Responsabilités des Banques (Les).

EMPRUNTS-OR DEVANT LA COUR DE LA HAYE

TE CORDIALE (Lr. Nouvelle)

ENTENT
FRIGOR

1. Groupe Erlich (Le) et ses attaches étrangères.

ESPAGNE

Tanger (L'Accord de).

Impérialisme japonais en Chine.
Pacte Kellog (réponses japonaises).
Pacte naval franco-britannique (réponse japonaise).

LITHUANIE.	
Conflit avec la Pologne à propos des grandes manœuvres polonaises (Documents diplomatiques sur le).	N° de Juillet.
LIVRE NOIR (Le).	
Polémique sur le tome III.	N° de Janvier.
MONACO.	
Nouveau mystère de Monaco (Le).	N° de Mai.
NOUVELLE-ZELANDE.	
Pacte Kellogg (réponses de la Nouvelle-Zélande).	N° de Juillet.
OLIGARCHIE INTERNATIONALE.	
Asphaltes et Pétroles de Lattaquié.	N° de Mars.
Banque Dillon Read.	N° de Mars.
Banque Balkanique.	N° de Mars.
Banques Françaises.	(Voir ce mot).
Banque Franco-Polonaise.	N° de Mars.
Banque Morgan.	N° de Mars.
Banque d'Outremer.	N° de Janvier-Février.
Banque des Pays de l'Europe Centrale.	N° de Mars.
Bataille oligarchique (L'Affaire de la Gazette du Franc).	N° de Décembre.
Cartels oligarchiques (Les).	N° de Mars.
Comité International des Porteurs de Valeurs russes.	N° de Novembre.
Compagnie Générale des Colonies.	N° de Février.
Compagnie Internationale Minière et Industrielle.	N° de Décembre.
Curieuse affaire de collaboration franco-allemande.	N° de Mars.
Emprise américaine en Italie.	N° de Février.
Emprise anglo-américaine en Bulgarie.	N° de Mars.
Emprunts étrangers en Hollande en 1927.	N° de Février.
Emprunt extérieur yougoslave.	N° de Mars.
French and Foreign Investing Corporation.	N° de Février.
Groupe Erlich et ses attaches étrangères.	N° de Novembre.
Impérialisme japonais en Chine.	N° de Mars.
Lovelston (La disparition de M.).	N° de Mars.
Nouveau mystère de Monaco.	N° de Mars.
Nouvelles organisations oligarchiques.	N° de Mars.
Oligarchie française (Dans l').	N° de Mars.
(Voir aussi « Banques Françaises ».)	
Patriotisme de l'oligarchie et les affaires.	N° d'Octobre.
Poincaré et l'oligarchie internationale (M.).	N° de Juin.
Qui ?	N° de Février.
Radio Electrique (Sté française).	N° de Février.
Rothschild (Les).	N° de Mai-Décembre.
Royal Dutch dans nos colonies.	N° de Septembre.
Au Congo Belge.	N° de Novembre.
Société Générale de Belgique.	N° de Janvier-Février.
Trust financier de Transports et Entreprises Industrielles.	N° de Novembre.
Trust Marconi en Espagne.	N° de Mars.
Trust Suédois des Allumettes en Yougoslavie.	N° de Novembre.
Union Européenne Financière (L') en Pologne.	N° de Novembre.
Vers une nouvelle spoliation des porteurs de valeurs russes.	N° de Novembre.
Zaharoff (Sir Basil).	N° de Février-Mars-Mai-Juin.
ORIGINES ET RESPONSABILITES DE LA GUERRE.	
Déclic de Serajevo (Bibliographie critique).	N° de Janvier.
Publication des Archives françaises (La).	N° de Janvier.
PACTE NAVAL FRANCO-ANGLAIS.	
Entente Cordiale (La nouvelle).	N° d'Octobre.
Le Livre Bleu français.	N° de Novembre.
PARLEMENTAIRES ET FINANCIERS.	
	N° d'Avril.
PAYS-BAS.	
Emprunts étrangers en 1927.	N° de Mars.
PETITE ENTENTE.	
Protestation à la S. D. N. à propos de l'affaire d'envoi d'armes illicites « Saint-Gothard ».	N° de Février.
PETROLE.	
Asphaltes et Pétroles de Lattaquié (Sté des).	N° de Mars (Bulletin Financier).
Prospection de Pétrole et de Minéraux par les Procédés géophysiques (Sté des).	N° de Mars.
Royal Dutch Shell dans nos colonies.	N° de Septembre.
R. D. S. au Congo Belge.	N° de Novembre.

POINCARÉ.	
Oligarchie internationale (M. Poincaré et l').	N° de Juin.
Mystérieuse politique (Sa).	N° de Janvier-Juin.
Mystique (La) de « Poincaré-Sauveur ».	N° de Novembre.
POLITIQUE EXTERIEURE.	
Discours de M. Briand à la S. D. N.	N° d'Octobre.
France (La) va-t-elle intervenir en Russie ?	N° de Novembre.
Mystérieuse politique de M. Poincaré.	N° de Janvier.
Nouvelle Entente Cordiale et les Transformations de la politique internationale.	N° d'Octobre-Novembre.
Ratification du Protocole de 1923 relatif aux clauses d'arbitrage (Décret).	N° d'Octobre.
Tractations franco-roumaines.	N° de Mars.
POLOGNE.	
Banque Franco-Polonaise.	N° de Mars.
Conflit avec la Lithuanie à propos des grandes manœuvres (Documents diplomatiques sur le).	N° de Juillet.
Dangers de la politique polonaise.	N° de Janvier-Février.
Expansion de l'Union Européenne en Pologne.	N° de Novembre.
Pacte Kellogg (réponses polonaises).	N° de Juillet.
PRESSE FRANÇAISE.	
Ami du Peuple (L').	N° de Mars.
Amitié Française (L').	N° de Mai.
Autorité (L').	N° de Mars.
Cyrano.	N° de Mai.
Editions Maritimes (Les).	N° de Mars.
Europe Nouvelle (L').	N° de Janvier-Mai.
Feuille du Jour (La).	N° de Novembre.
Interpresse.	N° de Novembre.
Monde Illustré (Le).	N° de Novembre.
Omnia Press Agency.	N° de Mars.
Organes de Presse des Syndicats communistes (Les).	N° de Mars-Septembre.
Petit Parisien (Le).	N° de Mai.
Peuple (Le).	N° de Mai.
Progrès de Lyon (Le).	N° de Juin.
Temps (Le) et Sir Basil Zaharoff.	N° de Juin.
PRESSE INTERNATIONALE.	
Réaction (La) allemande et la Presse.	N° de Mai.
Union de la Presse technique en Bulgarie.	N° de Mai.
REACTION INTERNATIONALE.	
En France.	N° de Février.
ROTHSCHILD (Les).	
Les Rothschild (Branche allemande).	N° de Décembre.
Les Rothschild et la Politique internationale.	N° de Mai.
ROUMANIE.	
Emigration russe.	N° de Janvier.
Emprunt (L') de Consolidation.	N° de Novembre.
Note à la S. D. N. sur l'affaire des mitrailleuses hongroises.	N° de Février.
Tractations financières avec la France.	N° de Mars.
ROYAL DUTCH.	
La Royal Dutch Shell dans les colonies françaises.	N° de Septembre.
La R. D. S. au Congo Belge.	N° de Novembre.
RUSSIE.	
Comité International des Porteurs de Fonds russes.	N° de Novembre.
Emigration russe.	N° de Janvier-Mars.
France (La) va-t-elle intervenir en Russie ?	N° de Novembre.
Livre Noir (Polémique autour du tome III).	N° de Janvier.
Omnia Press Agency.	N° de Mars.
Pacte Kellogg (La Russie et le).	N° de Juin.
Vers une nouvelle spoliation des porteurs de valeurs russes.	N° de Novembre.
SOCIÉTÉ DES NATIONS.	
Conflit polono-lithuanien relatif aux grandes manœuvres polonaises (Correspondance).	N° de Juillet.
Pacte Kellogg (La S. D. N. et le).	N° de Juillet.
Protestation de la Petite Entente dans l'affaire du Saint-Gothard.	N° de Février.
Ratification française du Protocole de 1923 relatif aux clauses d'arbitrage (Décret).	N° d'Octobre.
SUEDE.	
Trust suédois des allumettes en Yougoslavie.	N° de Novembre.

SYRIE.	Asphaltes et Pétroles de Lattaquié (Sté des).	N° de Mars (Bulletin Financier).
TANGER.	Accord de Tanger.	N° de Juillet.
TCHÉCOSLOVAQUIE.	Banque des Pays de l'Europe Centrale. Note à la S. D. N. sur l'affaire des mitrailleuses hongroises. Pacte Kellogg (réponse tchécoslovaque).	N° de Mars. N° de Février. N° de Juillet.
YOUGOSLAVIE.	Emprunt Extérieur. Emprunts serbes devant la Cour de La Haye. Note à la S. D. N. sur l'affaire des mitrailleuses hongroises. Les relations avec l'Italie. Trust suédois des allumettes (Le).	N° de Février. N° de Juillet. N° de Février. N° de Février. N° de Novembre.
ZAHAROFF.	L'Homme mystérieux de l'Europe. Le nouveau mystère de Monaco. Temps (Le) et Sir Basil Zaharoff.	N°s Février-Mars. N° de Mai. N° de Juin.



ÉDITIONS

DES

DOCUMENTS POLITIQUES

LES DOCUMENTS POLITIQUES

Années 1920 et 1921	En un volume relié genre Bradel	épuisé
Année 1921	En un volume relié genre Bradel ou en numéros	100 francs
Année 1922	En un volume de 325 pages relié ou en numéros	100 francs
Année 1923	En un volume de 470 pages relié ou en numéros	100 francs
Année 1924	En un volume de 472 pages relié ou en numéros	100 francs
Année 1925	En un volume de 550 pages relié ou en numéros	100 francs
Année 1926	En un volume de 548 pages relié ou en numéros	100 francs
Année 1927	En un volume de 508 pages relié ou en numéros	100 francs
Année 1928	En un volume de 620 pages relié ou en numéros	100 francs

La Politique Economique et Financière de la Haute Banque Française
Une brochure in-8°. 3 francs

PARLEMENTAIRES ET FINANCIERS

ÉDITION AVRIL 1928

*Répertoire des parlementaires, administrateurs ou directeurs
de Sociétés industrielles, commerciales et financières.*

Une brochure 5 francs; franco 5 fr. 50

Le Livre Blanc Allemand de 1919

SUR LES ORIGINES DE LA GUERRE

avec introduction, notes et commentaires de R. Mennevée

Un volume in-8°. relié : 15 francs; broché : 5 francs

SIR BAZIL ZAHAROFF

L'HOMME MYSTÉRIEX DE L'EUROPE

Un volume in-8°. broché : 10 francs